



**CONCOURS EXTERNE, SPECIAL ET INTERNE POUR LE
RECRUTEMENT DE CONSERVATEURS STAGIAIRES DES
BIBLIOTHEQUES
ET EXAMEN PROFESSIONNALISÉ RÉSERVÉ
POUR L'ACCÈS AU CORPS DE CONSERVATEUR DES
BIBLIOTHÈQUES**

Fonction publique d'État

Session 2018

Rapport du jury

**Concours externe, spécial et interne pour le recrutement
de conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale
supérieure des sciences de l'information et des
bibliothèques**

**Examen professionnalisé réservé pour l'accès au corps des
conservateurs des bibliothèques**

Fonction publique d'État

Session 2018

OCTOBRE 2018

Carole Letrouit
*Inspecteur général des bibliothèques,
Présidente du jury*

Philippe Marcerou
*Inspecteur général des bibliothèques,
Vice-président*

SOMMAIRE

Introduction	7
1. Le cadre général	9
1.1. Les textes réglementaires	9
1.1.1. Les concours externe, spécial et interne	9
1.1.2. L'examen professionnalisé réservé	10
1.1.3. L'ouverture des concours et de l'examen, session 2018	13
1.2. L'organisation administrative et le calendrier	13
1.3. Le jury	14
1.4. Correction dématérialisée des épreuves écrites	15
2. Statistiques	15
2.1. Postes ouverts aux concours et taux de réussite	15
2.1.1. Concours externe	15
2.1.2. Concours externe spécial	16
2.1.3. Concours interne	17
2.1.4. Examen professionnalisé réservé	17
Pour la première édition de ce concours, 2 postes étaient ouverts.	16
2.2. Caractérisation des candidats	18
2.2.1. Concours externe	18
2.2.2. Concours externe spécial	20
2.2.3. Concours interne	22
3. Les épreuves d'admissibilité : épreuves écrites	24
3.1. Le concours externe	24
3.1.1. L'épreuve de composition :	24
3.1.2. L'épreuve de note de synthèse :	25
3.2. Le concours externe spécial	26
3.3. Le concours interne	27
3.3.1. L'épreuve de composition	28
3.3.2. L'épreuve de note de synthèse	28
3.4. Examen professionnalisé réservé	30

4. Les épreuves d'admission	31
4.1. Les épreuves de langues	31
4.2. Epreuve de conversation avec le jury sur un sujet de culture générale (concours externe et concours interne) :	38
4.3. Entretien avec le jury sur la motivation professionnelle	39
4.3.1. <i>Concours externe</i>	39
4.3.2. <i>Concours externe spécial</i>	40
4.3.3. <i>Concours interne</i>	40
Références	43
Annexes	44

Introduction

Les concours externe et interne pour le recrutement de conservateurs stagiaires de la Fonction publique d'État, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, session 2018, se sont déroulés selon les modalités résultant de la réforme des épreuves adoptée en 2007 et modifiée par l'arrêté du 17 mars 2017. La bibliographie proposée aux candidats en complément du programme a été mise à jour en 2013. Le programme et la bibliographie actualisée ont été publiés au *Bulletin officiel du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche*, n° 33, du 12 septembre 2013¹.

Pour la première fois, le concours externe spécial instauré par l'arrêté du 17 mars 2017 a été organisé simultanément aux concours de droit commun. Ce rapport en présente les résultats et en tire les premiers enseignements.

Pour la quatrième fois en 2018, dans le cadre de l'application des dispositions prévues par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 « relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique² », un examen professionnalisé réservé pour l'accès au corps des conservateurs des bibliothèques a été ouvert. Il est également commenté ci-dessous.

2018 était aussi une année de renouvellement assez ample du jury, plusieurs membres, et en particulier le directeur, étant atteint par la limite du nombre d'années cumulables. Qu'ils soient tous sincèrement remerciés pour leur investissement dans cette mission lourde de responsabilités puisqu'elle pèse sur l'avenir de futur(e)s collègues.

¹ http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid_bo=73612&cbo=1

² Dite loi Sauvadet :

http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20120313&numTexte=4&pageDebut=04498&pageFin=04522

1. Le cadre général

1.1. Les textes réglementaires

1.1.1. Les concours externe, spécial et interne

▪ Cadre statutaire du recrutement

Le recrutement des conservateurs des bibliothèques de la Fonction publique d'État est régi par les dispositions du décret n° 92-26 du 9 janvier 1992 portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques, Titre 1^{er}, Chapitre 2, article 4, modifié par le décret n° 2017-144 du 7 février 2017 – art.1.

L'article 4 prévoit notamment :

« Les conservateurs stagiaires, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, sont nommés par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Leur recrutement s'effectue :

1° Par la voie d'un concours externe ouvert aux candidats titulaires d'une licence, d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le chapitre II du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

2° Parmi les élèves et anciens élèves de l'Ecole nationale des chartes ayant satisfait aux obligations de scolarité de la troisième année de cette école et admis à un concours comportant un examen de leurs titres et travaux, suivi d'une audition. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant d'un titre ou diplôme, d'une formation ou d'une qualification reconnue équivalente à la troisième année de scolarité de l'école précitée dans les conditions fixées par le chapitre III du décret du 13 février 2007 susmentionné ;

3° Par la voie d'un concours externe spécial, ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme de doctorat défini à l'article L.612-7 du code de l'éducation ou justifiant de qualifications au moins équivalentes reconnues dans les conditions prévues par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, comportant un examen de leurs titres et travaux et assorti d'une ou plusieurs épreuves. Le nombre des places à ce concours ne peut être supérieur à 15 % du nombre total des places offertes aux deux concours externes organisés en application des 1° et 2° ci-dessus ;

4° Par la voie d'un concours interne ouvert, pour un tiers au plus du nombre total des postes mis aux concours au titre des 1° et 2° ci-dessus, aux fonctionnaires et agents publics de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux magistrats et militaires, ainsi qu'aux agents

en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, qui justifient, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services effectifs auprès d'une administration, d'un organisme ou d'un établissement mentionné au troisième alinéa du 2° de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa.

Les modalités et la nature des épreuves sont fixées par arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique, du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du ministre chargé de la culture.

Les emplois mis à l'un des concours qui n'auraient pas été pourvus peuvent être attribués aux candidats des autres concours, par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur. »

Le concours prévu au 2°, réservé aux élèves et anciens élèves de l'École nationale des chartes, se déroule selon un autre calendrier, avec un jury spécifique. Il fait l'objet d'un rapport distinct.

▪ **Modalités d'organisation des concours**

Les modalités d'organisation des concours externe, spécial et interne sont fixées par l'arrêté du 5 octobre 2007, modifié par l'arrêté du 17 mars 2017. L'annexe, contenant le programme et la bibliographie, a quant à elle été modifiée par la note du 20 août 2013.

Les textes de l'arrêté du 5 octobre 2007 modifié et de la note de service actualisant l'article annexe portant programme et bibliographie sont reproduits intégralement à la fin du présent rapport.

1.1.2. L'examen professionnalisé réservé

Dans le cadre de l'application des dispositions prévues par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 citée en introduction, plusieurs textes ont été publiés :

- Décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'Etat des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Décret n° 2013-485 du 10 juin 2013 relatif à l'ouverture de recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires de l'Etat relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche et modifiant le décret n° 2012-571 du 24 avril 2012 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

- Arrêté du 11 juin 2013 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des recrutements réservés pour l'accès à certains corps des fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, chapitre 1^{er}, articles 1 à 4 :

« Article 1 : L'examen professionnalisé réservé pour l'accès au corps des conservateurs des bibliothèques est organisé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Article 2 : Sont admis à prendre part aux épreuves de l'examen professionnalisé réservé les agents non titulaires remplissant les conditions fixées à l'article 1er du décret du 10 juin 2013 susvisé et mentionnés à l'annexe du même décret.

Les agents remplissant ces conditions font acte de candidature auprès du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Article 3 : Des centres d'écrits peuvent être ouverts dans les académies et vice-rectorats.

Article 4 : Le jury chargé du choix des sujets et de l'appréciation des épreuves comprend un président et, en tant que de besoin, un ou plusieurs vice-présidents nommés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur. Ils sont choisis parmi les inspecteurs généraux des bibliothèques, les conservateurs généraux des bibliothèques et les conservateurs en chef des bibliothèques.

Les autres membres sont choisis parmi les fonctionnaires de catégorie A, dont la moitié au moins appartient au personnel scientifique des bibliothèques.

Si le président du jury se trouve dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, un vice-président du jury appartenant à l'une des catégories mentionnées au premier alinéa du présent article est désigné sans délai par le ministre pour le remplacer.

Le président, le ou les vice-présidents et les membres du jury ne peuvent participer à plus de quatre sessions successives. A titre exceptionnel, leur mandat peut être prorogé pour une session. »

- Arrêté du 11 juin 2013 fixant les règles d'organisation générale et la nature des épreuves des recrutements réservés pour l'accès à certains corps des fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur :

« Chapitre 1er : Dispositions relatives à l'examen professionnalisé réservé pour l'accès au corps des conservateurs des bibliothèques

Article 1 : L'examen professionnalisé réservé pour l'accès au corps des conservateurs des bibliothèques est ouvert par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur dans les conditions fixées par l'article 2 du décret du 19 octobre 2004 susvisé. Les

modalités d'inscription à l'examen professionnalisé réservé, la liste des centres d'examen ainsi que la date des épreuves et le nombre de postes à pourvoir sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Article 2 : L'examen professionnalisé réservé pour l'accès au corps des conservateurs des bibliothèques comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission fondée sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Chaque épreuve est notée de 0 à 20 et affectée d'un coefficient.

Article 3 : L'épreuve écrite d'admissibilité consiste en la rédaction d'une note de synthèse établie à partir d'un dossier comportant des documents en langue française portant sur les bibliothèques et la documentation dans la société de l'information : politiques publiques de la culture et de l'éducation ; information et communication ; conservation et diffusion ; évolutions scientifiques et techniques ; enjeux politiques, sociaux et économiques.

Les documents fournis peuvent concerner un cas ou une situation susceptibles d'être rencontrés dans le cadre des missions exercées par les conservateurs des bibliothèques. Durée de l'épreuve : quatre heures ; coefficient 2. A l'issue de l'épreuve d'admissibilité, le jury établit, par ordre alphabétique, la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve d'admission.

Article 4 : L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier la personnalité du candidat, sa motivation, ses capacités à exercer les fonctions normalement dévolues aux conservateurs des bibliothèques et les compétences acquises lors de son parcours professionnel. L'épreuve débute par un exposé du candidat, d'une durée de dix minutes au plus, présentant son parcours professionnel et les acquis de son expérience professionnelle, notamment ses activités actuelles, les principales missions exercées et les compétences mises en œuvre ainsi que ses éventuelles fonctions d'encadrement. Il indique également les formations professionnelles dont il a bénéficié et qui lui paraissent illustrer au mieux les compétences acquises dans son parcours professionnel. L'entretien se poursuit par un échange avec le jury portant sur la valorisation des compétences et aptitudes professionnelles acquises par le candidat. Le cas échéant, le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une problématique en lien avec la vie professionnelle. Pour conduire cet entretien, le jury dispose du dossier constitué par le candidat. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté. Durée totale de l'épreuve : trente minutes, dont dix minutes au plus pour l'exposé ; coefficient 3.

Article 5 : En vue de l'épreuve orale d'admission, le candidat admissible établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle comportant les rubriques mentionnées à l'annexe 2 du présent arrêté qu'il remet au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnalisé réservé. L'absence de dossier ou sa transmission après cette date (le cachet de la poste faisant foi) entraîne l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué à l'épreuve d'admission. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette

même date (le cachet de la poste faisant foi) n'est prise en compte. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ainsi qu'un guide d'aide au remplissage sont disponibles sur le site internet du ministère de l'enseignement supérieur.

Article 6 : A l'issue de l'épreuve d'admission, le jury établit, par ordre de mérite, la liste des candidats admis ainsi que, le cas échéant, une liste complémentaire. Si, à l'issue des épreuves, plusieurs candidats ont obtenu le même nombre total de points, la priorité est accordée à celui qui a obtenu la note la plus élevée à l'épreuve d'admission. Nul ne peut être déclaré admissible ou admis s'il n'a pas participé à l'ensemble des épreuves ou s'il a obtenu à l'une d'elles une note inférieure à 5 sur 20. »

1.1.3. L'ouverture des concours et de l'examen, session 2018

Les concours externe, spécial et interne session 2018 et l'examen professionnalisé réservé ont été ouverts par trois arrêtés du 10 juillet 2017 du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (Journal officiel du 26 juillet 2017).

Le nombre de postes offerts aux trois concours et à l'examen professionnalisé réservé au titre de l'année 2018 a été fixé par arrêté du 19 mars 2018.

1.2. L'organisation administrative et le calendrier

La session de 2018 a été organisée, sur le plan administratif, par la Direction générale des ressources humaines du Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (DGRH D 5 : Sous-direction du recrutement, Bureau des concours des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, des bibliothèques et des ITRF).

	DATES
ÉPREUVES ÉCRITES	5 et 6 avril 2018 (concours), 4 avril (examen réservé)
REMISE DES COPIES AU JURY	4 mai
RÉUNION D'ADMISSIBILITÉ	1 ^{er} juin
DATE LIMITE D'ENVOI DES DOSSIERS RAEP	14 juin
EPREUVES ORALES	2 au 5 juillet
RÉUNION D'ADMISSION	5 juillet

Pour le concours interne et l'examen réservé, les candidats admissibles devaient renvoyer leur dossier de RAEP (Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle) pour le 14 juin au plus tard. Les candidats admissibles au concours externe spécial devaient respecter la même date pour l'envoi de leur dossier comportant un exposé de leurs titres et travaux, un curriculum vitae et une lettre de motivation. Les dossiers ont été examinés par les différentes commissions compétentes le 2 juillet avant le début des épreuves orales.

La liste des admis a été affichée sur le lieu des épreuves orales le 5 juillet, aussitôt après la fin de la réunion d'admission. Les candidats présents (reçus ou recalés) ont ainsi pu être reçus en « confession » par le jury l'après-midi du 5 juillet.

1.3. Le jury

L'arrêté du 5 octobre 2007 modifié, fixant les modalités d'organisation des concours externe et interne, prévoit les dispositions suivantes :

« Le jury de chaque concours est nommé chaque année par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Le jury comprend un président et un ou plusieurs vice-présidents, nommés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur. »

Le président du jury et le ou les vice-présidents sont choisis parmi les professeurs de l'enseignement supérieur, les inspecteurs généraux des bibliothèques et les conservateurs généraux des bibliothèques. Lorsque le président du jury n'appartient pas au personnel scientifique des bibliothèques, le ou les vice-présidents ne peuvent être choisis que parmi les inspecteurs généraux des bibliothèques et les conservateurs généraux des bibliothèques. Les membres du jury, au nombre d'au moins neuf, sont choisis parmi les fonctionnaires de catégorie A. La moitié au moins doit appartenir au personnel scientifique des bibliothèques. »

Les règles de composition des trois jurys étant identiques, les présidents, vice-présidents et membres choisis par la ministre chargée de l'enseignement supérieur ont été nommés pour siéger simultanément aux jurys des trois concours et de l'examen réservé. Les quatre jurys ont été constitués par quatre arrêtés du 28 mars 2018 de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Pour cette session, les quatre jurys étaient présidés par Mme Carole LETROUIT, Inspecteur général des bibliothèques, assisté d'un vice-président, M. Philippe MARCEROU, Inspecteur général des bibliothèques, qui a également pris en charge la coordination des épreuves de langues.

Les commissions d'oral étaient présidées :

- Pour la conversation avec le jury sur une question de culture générale du concours externe, par M. Philippe MARCEROU (commission n° 1) et par Mme Noëlle BALLEY, conservatrice générale des bibliothèques, directrice de la Bibliothèque universitaire Cujas (commission n° 2) ;

- Pour l'entretien avec le jury sur la motivation professionnelle du concours externe, par Mme Carole LETROUIT (commission n°1) et par M. Henry FERREIRA-LOPES, conservateur général, directeur de la Bibliothèque municipale classée de Besançon (commission n° 2). La commission n°1 a également entendu les admissibles du concours externe spécial pour l'entretien sur les motivations et les aptitudes à exercer les fonctions dévolues à un conservateur des bibliothèques ;
- Pour la conversation avec le jury sur une question de culture générale du concours interne, par M. Fabrice CHAMBON, conservateur territorial, directeur de la Bibliothèque municipale de Montreuil ;
- Pour l'entretien avec le jury sur la motivation professionnelle du concours interne, par Mme Valérie GRIGNOUX, conservateur en chef des bibliothèques, directrice adjointe de la Bibliothèque interuniversitaire de la Sorbonne.

La liste des membres des quatre jurys est reproduite en annexe du rapport.

1.4. Correction dématérialisée des épreuves écrites

Pour la troisième fois, l'ensemble des épreuves écrites a été corrigé sous forme dématérialisée grâce à une application logicielle développée pour le compte du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Le jury a été unanime à juger que cette innovation constituait un progrès majeur, aussi bien par les conditions de sécurité qu'il garantit (notamment dans le cadre de concours où la double correction est de rigueur pour les épreuves de composition et de notes de synthèse) que par les facilités qu'il offre aux correcteurs. Comme les années précédentes, M. Benjamin GUICHARD, conservateur en chef directeur scientifique de la BULAC, avait accepté d'être le référent pédagogique du jury, tant pour le paramétrage de l'application que pour la formation des correcteurs : qu'il en soit ici chaleureusement remercié.

2. Statistiques

2.1. Postes ouverts aux concours et taux de réussite

2.1.1. Concours externe

Le nombre de postes offerts au concours externe était de 14, dont 2 pour la ville de Paris, soit un de moins qu'en 2017 et autant qu'en 2016.

Le nombre de candidats inscrits en externe, continue à remonter après la chute de 2016 : 967 (907 en 2017 et 866 en 2016). Il en va de même pour le nombre des présents à la première épreuve écrite : 359. Le taux de sélectivité reste très exigeant (notamment comparé aux autres concours de catégorie A+) : 3,9 %. Le seuil d'admissibilité a été fixé à 11, 75 contre 11, 25

l'an passé. Les 43 candidats déclarés admissibles représentaient 13 % des 330 candidats qui avaient remis une copie non blanche aux épreuves de l'écrit.

Tableau 1 : réussite au concours externe

	Inscrits	Présents	% présents / inscrits	Admissibles	% admissibles / présents	Seuil admissibilité / 20	Admis	% admis / présents	Seuil admission / 20
2018	967	359	37,1 %	43	12 %	11,75	14	3,9 %	13,11
2017	907	337	37,1 %	47	13,9 %	11,25	15	4,5 %	11,94
2016	866	313	36,14%	39	12,46%	11,5	14	4,47%	12,01
2015	1032	372	36,04 %	42	11,29%	12	15	4,03%	11,83
2014	1018	402	39,49 %	30	7,46 %	12,50	11	2,74 %	11,08
2013	1230	438	35,60 %	32	7,3 %	12,50	12	2,74 %	11,78

La répartition par sexe est plus équilibrée cette année : 63,5 % des inscrits sont des femmes (65,3 % en 2017), 62,8 % des admissibles (68 %) et 50 % des admis (73,3 %).

2.1.2. Concours externe spécial

Pour la première édition de ce concours, 2 postes étaient ouverts.

163 candidats s'étaient inscrits et 93 ont composé. Le taux de sélectivité était donc encore plus fort que celui du concours externe de droit commun : 2,1 %. Le seuil d'admissibilité a été fixé à 15, ce qui a permis de retenir 9 candidats pour les épreuves orales.

	Inscrits	Présents	% présents / inscrits	Admissibles	% admissibles / présents	Seuil admissibilité / 20	Admis	% admis / présents	Seuil admission / 20
2018	163	93	57 %	9	9,7 %	15	2	2,1 %	16,71

La répartition par sexe est équilibrée *in fine* : 61,3 % des inscrits sont des femmes, 44,4 % des admissibles, 50 % des admis.

2.1.3. *Concours interne*

Comme les deux années précédentes, 6 postes étaient ouverts. Le nombre d'inscrits a baissé pour la deuxième année consécutive (- 13 % par rapport à 2017) ainsi que le nombre de présents jusque-là très stable : 130 (139 présents en 2017). Le taux de sélectivité (3,8 %) est le même que celui du concours externe, donc extrêmement élevé pour un concours interne. Le seuil d'admissibilité a été fixé à 11,25 contre 12 l'an passé. Les 17 candidats déclarés admissibles représentaient 14 % des 121 candidats qui avaient remis une copie non blanche aux épreuves de l'écrit.

Tableau 2 : réussite au concours interne

	Inscrits	Présents	% présents / inscrits	Admissibles	% admissibles / présents	Seuil admissibilité / 20	Admis	% admis / présents	Seuil Admission / 20
2018	275	130	47,3 %	17	13 %	11,25	5	3,8 %	12,03
2017	316	139	44 %	18	13 %	12	6	4,3 %	12,56
2016	331	140	42,3 %	18	12,85%	11,75	6	4,3 %	12,75
2015	325	141	43,4 %	16	11,34 %	12	5	3,54 %	13,29
2014	407	149	36,6 %	12	8,05%	11,50	4	2,7 %	13,20
2013	445	175	39,3 %	20	11,42 %	11,75	7	4,00 %	12,11

Pour ce concours aussi, la répartition par sexe tend à s'équilibrer : 60,6 % des inscrits sont des femmes, 9 des 17 admissibles et 3 des 5 admis.

2.1.4. *Examen professionnalisé réservé*

Le nombre de postes offerts à l'examen était de 4. Le nombre de candidats inscrits s'est établi à 6. Un seul candidat s'est présenté à l'épreuve écrite, comme l'an passé, et n'a pas été déclaré admissible.

2.2. Caractérisation des candidats

2.2.1. Concours externe

Tableau 2 : répartition des admissibles et des admis par tranches d'âge

Ages	Admissibles	Admis
23 - 25 ans	9	3
26 - 30 ans	29	8
31 - 35 ans	10	1
36 - 40 ans	1	1
41 - 51 ans	3	1
Total	43	14

La moyenne d'âge des admis se situe à 29 ans.

Tableau 3 : répartition des admissibles et des admis par académie

Académie	Nb. admissibles	Nb. présents	Nb. admis
AIX-MARSEILLE	1	1	0
BESANCON	1	1	0
BORDEAUX	2	2	0
CAEN	1	1	1
DIJON	1	1	1
GRENOBLE	1	1	1
LILLE	1	1	1
LYON	8	8	1
MONTPELLIER	2	1	0
NANCY-METZ	1	1	1
CRETEIL-PARIS-VERSAILLES	24	24	8
TOTAL	43	42	14

La proportion des admissibles et admis provenant des trois académies franciliennes reste stable : 23 admissibles et 8 admis en 2017.

Tableau 4 : répartition des inscrits, des présents, des admissibles et des admis par niveau de diplôme

	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis
Licence	201	70	4	0
Master	490	210	31	12
Maîtrise / DEA / DESS	176	63	6	2
Doctorat	22	6	0	0
Dispenses et équivalences	11	0	0	0

Les titulaires d'une licence ou d'un diplôme équivalent (fin du 1^{er} cycle) ne parviennent que très rarement à franchir la barre d'admissibilité et aucun cette année n'a été admis. Les lauréats détiennent tous un diplôme de second cycle. En effet, les titulaires d'un doctorat qui avaient choisi de rester sur le concours de droit commun et de ne pas tenter le nouveau concours spécial qui leur était réservé n'ont pas réussi à passer le seuil des épreuves écrites. La proportion des titulaires d'un doctorat dans la promotion de janvier 2019 ne va donc que peu augmenter par rapport à l'année dernière : deux docteurs recrutés par la voie du concours spécial contre un docteur en 2017 recruté par le concours de droit commun.

Tableau 5 : répartition par profession des admissibles et des admis

Profession	Nb. admissibles	Nb. présents	Nb. admis
ENSEIGNANT TITULAIRE MEN	5	5	3
AGENTS NON TITULAIRES DU MEN	3	2	2
AGENTS FONCTION PUBLIQUE ETAT AUTRES MIN	11	11	3
SANS EMPLOI ET HORS FONCTION PUBLIQUE	19	19	4
PERSONNELS DES BIBLIOTHEQUES	5	5	2
TOTAL	43	42	14

Une majorité (8 sur 14) des admis était déjà fonctionnaire au moment où ils ont passé ce concours.

2.2.2. *Concours externe spécial*

Tableau 6 : répartition des présents, des admissibles et des admis par tranche d'âge

Ages	Présents	Admissibles	Admis
26 - 30 ans	5	2	1
31 - 35 ans	24	2	0
36 - 40 ans	22	2	1
41 - 51 ans	30	2	0
+ de 50 ans	12	1	0
Total	93	9	2

La moyenne d'âge des présents atteignait presque 40 ans. Celle des admissibles se situait à 37 ans et demi et celle des admis est à 34 ans, donc plus élevée que celle du concours de droit commun, mais la différence correspond plus ou moins à la durée d'un cursus en doctorat (5 ans).

Tableau 7 : répartition des présents, admissibles et admis par académie

Académie	Nb. présents	Nb. admissibles	Nb. admis
AIX-MARSEILLE	2	0	0
BESANCON	1	0	0
BORDEAUX	1	0	0
CAEN	1	0	0
CLERMONT-FERRAND	1	0	0
DIJON	1	0	0
GRENOBLE	1	0	0
LILLE	3	0	0
LYON	5	0	0
MONTPELLIER	8	2	0
NANCY-METZ	2	0	0
RENNES	3	0	0
STRASBOURG	6	1	1
TOULOUSE	2	0	0
NANTES	1	0	0
ORLEANS-TOURS	1	1	0
REIMS	1	1	0
AMIENS	2	1	0
ROUEN	2	0	0

NICE	0	0	0
CORSE	1	0	0
REUNION	0	0	0
MARTINIQUE	2	0	0
CRETEIL-PARIS-VERSAILLES	46	3	1
TOTAL	93	9	2

Tableau 8 : répartition par profession

Profession	Nb. présents	Nb. admissibles	Nb. admis
ENSEIGNANT TITULAIRE MEN	11	2	0
NON ENSEIGNANT TITULAIRE MEN	5	1	0
AGENT NON TITULAIRE DU MEN	23	4	2
AG.FONCT.PUBLI.ETAT AUTRES MIN	7	0	0
AG.FONCT.PUBLIQUE TERRITORIALE	2	0	0
SANS EMPLOI	25	1	0
HORS FONC.PUBLIQUE	7	1	0
PERSONNELS DES BIBLIOTHEQUES	13	0	0
TOTAL	93	9	2

Les 13 personnels de bibliothèque titulaires d'un doctorat se répartissaient ainsi :

ASSISTANT DE CONSERVATION	1
BIBLIOTHECAIRE	4
MAGASINIER DES BIBLIOTHEQUES	3
BIBAS CLASSE NORMALE	5

Les neuf admissibles possédaient un doctorat dans des champs disciplinaires assez proches : deux en histoire (moderne et contemporaine), deux en histoire de l'art, un en littérature française, un en lettres modernes, un en sociologie, un en études grecques, un en sciences de l'information et de la communication. Pour sa première édition, cette nouvelle voie d'accès au corps des conservateurs n'a pas diversifié la provenance des lauréats par rapport au concours de droit commun. Il est toutefois sensé d'imaginer que l'épreuve de la note de synthèse, exercice plus cadré que la dissertation, autorise l'émergence de profils moins littéraires et plus scientifiques.

2.2.3. *Concours interne*

Tableau 9 : répartition des admissibles et des admis par tranches d'âge

Ages	Présents	Admissibles	Admis
29 ans	1	0	0
30 - 35 ans	16	1	1
36 - 40 ans	39	8	3
41 - 45 ans	37	5	1
46 - 50 ans	18	1	0
51 - 60 ans	19	2	0
Total	130	17	5

L'âge des admissibles se situe entre 30 et 60 ans, celle des admis entre 30 et 43 ans. Si le concours interne peut favoriser les stratégies de progression rapide pour des agents entrés dans la fonction publique par un concours de niveau B, voire C, il est aussi clairement une voie de promotion pour des agents parvenus en milieu de carrière, autour de la quarantaine.

Tableau 10 : répartition des admissibles et des admis par académie

Académie	Nb. admissibles	Nb. présents	Nb. admis
Aix-Marseille	1	1	1
Bordeaux	1	1	0
Grenoble	1	1	0
Lyon	1	1	1
Reims	1	1	0
Paris-Versailles-Créteil	12	12	3
	17	17	5

Tableau 11 : répartition des admissibles et des admis par niveau de diplôme

Titre ou diplôme requis	Nb. d'inscrits	Nb. présents	Nb. admissibles	Nb. admis
DOCTORAT	5	2	1	0
DIPLOME CLASSE NIVEAU I ³	2	1	0	0
MAITRISE	52	22	5	2
MASTER	60	21	2	1
LICENCE	62	29	3	0
DEA DESS	51	37	5	1
DIPLOME CLASSE NIVEAU II	14	3	0	0
AUTRE DIPLOME	29	15	1	1
TOTAL	275	130	17	5

Les titulaires d'une simple licence ne réussissent pas mieux par la voie du concours interne.

Tableau 12 : répartition par profession

Profession	Nb. inscrits	Nb. présents	Nb. admissibles	Nb. admis
ENSEIGNANT TITULAIRE MEN	59	25	3	1
NON ENSEIGNANT TITULAIRE MEN	23	9	0	0
AGENT NON TITULAIRE DU MEN	12	5	0	0
AG.FONCT.PUBLI.ETAT AUTRES MIN	56	23	3	1
AG.FONCT.PUBLIQUE TERRITORIALE	9	3	0	0
PERSONNELS DES BIBLIOTHEQUES	116	65	11	3
TOTAL	275	130	17	5

Le concours interne est très légitimement une voie de promotion pour les personnels de la filière bibliothèque et tout spécialement pour ceux de la catégorie A : 8 des 11 admissibles personnels de bibliothèque étaient des bibliothécaires, au sens statutaire du terme et 3 des 5 admis.

³ Un diplôme de niveau I correspond à un doctorat, master, DEA, DESS ou diplôme d'ingénieur, un diplôme de niveau II à une maîtrise ou un master 1.

3. Les épreuves d'admissibilité : épreuves écrites

3.1. Le concours externe

Tableau 13 : résultats des épreuves du concours externe

	Composition	Note de synthèse
Inscrits	941	941
Présents	329	351
Moyenne des présents	7,81	8,05
Moyenne des admissibles	13,87	12,62
Note minimale (présents)	1	1
Note minimale (admissibles)	9	7
Note maximale	19	17

3.1.1. L'épreuve de composition :

Sujet :

« Toute histoire est contemporaine ».
Vous commenterez la citation de Benedetto Croce (*La storia come pensiero e come azione*, Bari, 1938 ; *L'Histoire comme pensée et comme action*, Paris, 1968)

Le sujet de composition externe du concours de conservateurs présentait quelques difficultés que les meilleurs candidats ont surmontées. Il s'agissait d'une affirmation qui méritait d'être contredite ou nuancée. « Contemporaine » n'est pas synonyme d'« objective » ou de « neutre ». « histoire » s'écrivait ici avec une minuscule. Benedetto Croce (1866-1952) publie l'essai dont est extraite la citation à la fin de la période de l'Italie fasciste ; la première édition largement diffusée en France est celle de Droz en 1968. Ces éléments ont pu donner lieu à des erreurs d'appréciation (« Croce est un sociologue des années 1960 », etc.), des confusions (« histoire » au sens d'« intrigue » dans un texte littéraire, histoires personnelles et Histoire), des incongruités, etc.

Si, comme les années précédentes, la moyenne des copies est proche de 8 / 20, les correcteurs ont été frappés par l'extrême hétérogénéité des compositions qui leur ont été proposées par les

candidats. Les copies moyennes (notées de 8 / 20 à 12 / 20) ont été moins nombreuses que d'ordinaire. Les plus mauvaises (près du quart des copies ont reçu une note éliminatoire) n'ont pas traité certains aspects du sujet et étaient, pour certaines, dépourvues de plan ; leur syntaxe et leur orthographe sont apparues comme particulièrement déficientes, au point que certaines copies ont pu sembler incompréhensibles. Les meilleures ont traité le sujet dans sa globalité et dans sa complexité en apportant des exemples certes historiques, mais aussi philosophiques, littéraires, artistiques, ethnographiques, etc.

Le jury conseille aux candidats de privilégier une forme de composition courte mais fortement charpentée et argumentée : il a en effet relevé de nombreuses digressions éloignées du sujet qui ont nui fortement à l'appréciation des copies. En outre, l'attention des candidats est appelée sur le fait que le jury cherche d'abord à déceler chez le candidat sa capacité à envisager de manière complète une question bien davantage que des connaissances ponctuelles ; il est donc particulièrement imprudent de soutenir péremptoirement des affirmations qui s'avèrent être fausses.

3.1.2. L'épreuve de note de synthèse :

Sujet : L'avenir du monde se joue-t-il aux frontières ?

N°1 : DEBRAY (Régis), « Eloge des frontières », Paris, Gallimard, 2010, extrait pages 44-46. [1 page]

N°2 : FOUCHER (Michel), « L'obsession des frontières », Paris, Editions Perrin, 2012, extrait de la conclusion. [3 pages]

N°3 : HANNE (Olivier), « Les seuils du Moyen-Orient : histoire des frontières et des territoires », Paris, Editions du Rocher, 2017. [3 pages]

N°4 : CHEMIN (Anne), « Le retour des frontières à la lumière des sciences sociales », *Le Monde*, 18 novembre 2017. [3 pages]

N°5 : LOYER (Barbara), « L'Union européenne, un territoire en construction. Réflexion sur la crise des réfugiés de 2015 », *Hérodote*, n°164, 2017/1, pages 11-42, extrait pages 12-15. [2 pages]

N°6 : AGIER (Michel), « Toute la rugosité du monde », dans *Repousser les frontières*, sous la direction de Jean Birnbaum, Paris, Gallimard, 2014. [3 pages]

N°7 : « Du bon usage des frontières dans un monde cosmopolite : entretien avec Michel Agier », *Tous urbains*, n°12, janvier 2016, pages 27-37, extrait pages 31-33. [3 pages]

N°8 : LEVY (Jacques), « Les limites de la frontière et les limites de ces limites », dans *Repousser les frontières*, sous la direction de Jean Birnbaum, Paris, Gallimard, 2014. [3 pages]

N°9 : MERZEAU (Louise), « Entrouvert : périmètres de la personne en hypersphère », *Medium*, n°24-25, 2010/3, pages 219-236, extrait pages 209-222 et 235-236. [6 pages]

N°10 : PATINO (Bruno), « Les trois frontières de l'internaute », dans *Repousser les frontières*, sous la direction de Jean Birnbaum, Paris, Gallimard, 2014. [3 pages]

.....

Le dossier proposé réunissait dix textes déclinant la notion de « frontière » dans des univers très différents : géographie, géopolitique, histoire, économie, urbanisme, sciences humaines, sciences sociales et littérature. Cette pluridisciplinarité constituait la principale difficulté pour les candidats cherchant, comme il se doit, à bâtir une problématique. Les meilleures copies ont articulé une approche géopolitique très liée à l'invention de l'État-nation à une approche anthropologique qui conçoit la frontière moins comme un mur que comme un passage, pour finalement adopter un point de vue culturel qu'Olivier Hanne conceptualise sous le terme de « seuil ». Les deux textes évoquant le monde virtuel d'internet ont parfois été ignorés ou mal compris. Peu de candidats ont su les intégrer à bon escient dans leur développement, alors que les notions d'homme-frontière et d'enfermement élaborées par Louise Merzeau et Bruno Patino offraient des possibilités d'ancrage. Enfin, la formulation du sujet sous forme de question a gêné certains candidats dans l'établissement d'une problématique.

Concernant la forme, aucune copie n'a dépassé la longueur attendue, certaines sont au contraire tombées dans l'excès inverse : une concision excessive qui ne prenait pas en compte tous les documents du dossier. Il importe ici de préciser que la manière de se référer aux textes ne fait l'objet d'aucune doctrine arrêtée. Une majorité de candidats mentionne l'auteur du texte dont provient l'idée ou les faits repris (selon untel, d'après untel...). Quelques titres de documents sont parfois reproduits. Le candidat doit veiller en premier lieu à préserver la fluidité de l'argumentation, tout en l'arrimant d'une manière ou d'une autre aux textes. Tout est affaire d'équilibre à trouver entre des renvois aux textes trop nombreux qui alourdissent le développement et une trop grande abstraction qui affaiblit la force du propos. Il est rappelé que le plan doit être annoncé dans l'introduction et que les candidats doivent se soucier d'être lisibles, ce qui forcément influe sur l'appréciation du correcteur. Enfin, il est à déplorer que 57 copies aient dû être sanctionnées par une note éliminatoire (inférieure à 5) parce que présentant une orthographe obstinément hasardeuse, une syntaxe constamment fautive, des hors-sujets ou des lacunes graves.

3.2. Le concours externe spécial

Il ne comporte qu'une seule épreuve à l'écrit, la note de synthèse.

	Note de synthèse
Inscrits	163
Présents	93
Moyenne des présents	7,86

Moyenne des admissibles	15,83
Note minimale (présents)	1
Note minimale (admissibles)	15
Note maximale	17,5

Le sujet de la note de synthèse était le même que celui du concours externe de droit commun, l'épreuve se déroulant simultanément. La nature de l'exercice, peu pratiqué par les doctorants, explique peut-être le nombre de notes très faibles qui sanctionnent une méconnaissance des règles de l'art et un inachèvement imputable à une mauvaise gestion du temps. Un défaut est apparu qui trahit ce manque de familiarité avec l'exercice : des candidats se sont crus autorisés à donner leur avis personnel et à introduire des considérations affectives et personnelles. Les docteurs étaient visiblement moins préparés que les candidats du concours de droit commun. Mais ce sont aussi eux qui ont obtenu les meilleures notes. Les remarques consignées plus haut sur la note de synthèse du concours de droit commun sont bien sûr également valables pour le concours spécial.

3.3. Le concours interne

Tableau 14 : résultats des épreuves du concours interne

	Composition	Note de synthèse
Inscrits	275	275
Présents	122	130
Moyenne des présents	8,62	7,84
Moyenne des admissibles	13,74	11,47
Note minimale (présents)	2	1
Note minimale (admissibles)	9	6,5
Note maximale	17	17,5

3.3.1. *L'épreuve de composition*

Sujet :

« La conservation des monuments du passé n'est pas une simple question de convenance ou de sentiment. Nous n'avons pas le droit d'y toucher. Ils ne nous appartiennent pas. Ils appartiennent en partie à ceux qui les ont construits, en partie à toutes les générations d'hommes qui viendront après nous. »

Vous commenterez la citation de John Ruskin, *Les sept lampes de l'architecture*, Klincksieck, 2017 (édition originale : *The Seven Lamps of architecture*, Londres, 1849)

Malgré le contexte intellectuel, spatial et temporel lié à John Ruskin (1819-1900), les candidats au concours interne étaient invités à élargir le propos de leur composition au-delà des frontières de l'art de l'Angleterre victorienne. Certains candidats ont disserté avec bonheur sur l'action de contemporains de Ruskin (Abadie, Viollet-le-Duc et Mérimée en France, Camilo Boito en Italie, etc.). D'autres ont pris appui sur la citation pour envisager le mot « monument » dans son sens latin, ce qui leur a permis des ouvertures vers d'autres formes d'art que l'architecture et ce qui a permis des développements centrés davantage sur la notion de « conservation » que sur la conservation matérielle des objets eux-mêmes. D'autres encore ont pu mener des réflexions pertinentes sur le patrimoine, son droit, sa conservation, sa valeur symbolique.

Il apparaît en tout cas que les candidats au concours interne ont très convenablement réussi cette épreuve. La moyenne générale obtenue est élevée : 8,62 / 20 et celle des candidats admissibles est proche de 14 / 20. Il semble donc que la composition de culture générale du concours interne aura joué pleinement son rôle. Le jury constate que moins de 8% des candidats ont reçu une note éliminatoire et que les notes obtenues supérieures ou égales à 14 / 20 représentent la même proportion, les 4/5 des candidats qui ont obtenu une note supérieure ou égale à 14 / 20 ayant été finalement admis.

Les remarques générales et formelles qui ont été faites dans le présent rapport au paragraphe consacré à la composition du concours externe peuvent sans peine être reprises pour la composition interne.

3.3.2. *L'épreuve de note de synthèse*

Sujet : La réussite étudiante dans le premier cycle universitaire et le rôle des bibliothèques

1. MAETZ, Isabelle, « **Parcours et réussite en licence et en PACES : les résultats de la session 2016** », *Note Flash du SIES [sous-direction aux systèmes d'information et aux études statistiques]. Enseignement supérieur, Recherche & Innovation*, n°18, novembre 2017. [2 pages]
2. GROBON, Sébastien, « **Infographie : Qui accède à l'enseignement supérieur ? Qui**

- décroche quel diplôme ?** », *Regards croisés sur l'économie*, « L'université désorientée », n°16, 2015, p. 28-29. [2 pages]
3. CHARLE, Christophe, entretien avec Benjamin Duca, « **La métamorphose de l'enseignement supérieur au XX^e siècle : perspective historique** », *Regards croisés sur l'économie*, « L'université désorientée », n°16, 2015 (extrait) [3 pages]
 4. « **Travailler en réseau avec les médiathèques et les bibliothèques universitaires** », extrait de : *L'accès à la formation et à la documentation du lycée à l'université : un enjeu pour la réussite des études supérieures*, rapport de l'Inspection générale de l'éducation nationale et de l'Inspection générale des bibliothèques, mars 2009. [2 pages]
 5. TARTAKOWSKY, Danielle, « **Formation, réussite, innovations pédagogiques** » : extrait de *Construire l'Université au XXI^e siècle. Récits d'une présidence, Paris 8 – 2012-2016*, Paris, Éditions du détour, 2017. [2 pages]
 6. LEMESLE, Alice, « **Accueil des étudiants de niveau licence : nouveaux services, nouvelles méthodes, nouveaux espaces** », *Bulletin des bibliothèques de France*, 2009, n°5, p. 28-33. [6 pages]
 7. « **L'objectif de la réussite en licence** », extrait du *Rapport annuel 2014 des inspections générales*, Inspection générale de l'Éducation nationale et Inspection générale de l'administration, de l'Éducation nationale et de la Recherche, s.d., p. 189-191. [3 pages]
 8. Extraits du dossier de presse « **Plan étudiants. Accompagner chacun vers la réussite** », Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, 30 octobre 2017 [3 pages]
 9. « **Les compétences des étudiants** », extrait de : *Articulation et collaboration entre les équipes pédagogiques et les services de documentation au cœur de la transformation pédagogique de l'enseignement supérieur*, étude réalisée par le Laboratoire interuniversitaire des sciences de l'éducation et de l'information, juin 2016, p. 65-67. [3 pages]
 10. DUBOIS, Odile, « **La formation dans le cadre de l'orientation active** », dans *Favoriser la réussite des étudiants*, sous la direction de Carine Elbekri-Dinoird, Lyon, Presses de l'Enssib, 2009. [3 pages]
 11. DAVIDENKOFF, Emmanuel, « **Bibliothèques universitaires et réussite en licence : tu t'es vu sans BU ?** », retranscription de la chronique *Question d'éducation* du 26 mars 2014, FranceInfo. [1 page]

.....

Les textes réunis dans ce dossier portaient sur le rôle joué par les bibliothèques dans la réussite étudiante en premier cycle. Depuis une dizaine d'années, les gouvernements successifs ont mis la réussite étudiante au cœur de leur politique éducative. Comment les

bibliothèques universitaires peuvent-elles y contribuer ? La note de synthèse pouvait suivre deux types de plan en deux ou en trois parties : faible réussite étudiante/moyens de lutter contre ou bien faible réussite étudiante/rôle des bibliothèques/innovation pédagogique et changement à l'échelon de l'université, mais aussi de la bibliothèque universitaire. L'écueil principal à éviter était de trop centrer son plan sur les bibliothèques. Les premiers documents du dossier donnaient une série de chiffres qu'il fallait exploiter. L'extrait du dossier de presse sur le « Plan étudiants » a parfois été interprété comme un texte officiel alors qu'il relève du registre politique. Dans l'ensemble, les candidats n'ont pas suffisamment problématisé le sujet. Ils n'ont pas confronté les documents et ne les ont pas envisagés dans une perspective historique. Enfin ils ont rarement su dégager les obstacles auxquels se heurtent ces politiques et ces initiatives.

Concernant la forme, de façon globale, le niveau de langue n'est pas celui attendu de conservateurs. L'introduction, en particulier, doit être davantage élaborée et comporter une contextualisation et une annonce de plan. Un nombre non négligeable de copies sont inachevées ou trop rapides sur la fin ce qui trahit une mauvaise gestion du temps.

3.4. Examen professionnalisé réservé

Cet examen ne comporte qu'une seule épreuve écrite, celle de la note de synthèse.

Sujet : Les langues en bibliothèque

N°1 : Prospectus « Passeport pour les langues », 26 septembre 2016. [1 page]

N°2 : DESVOIS, Muriel et IANNELLI, Christine. « Écrire en français, venir d'ailleurs ». *Bulletin des bibliothèques de France (BBF)*, 2007, n° 3, p. 97-98. [2 pages]

N°3 : ALIX, Yves. « Le fonds en langues asiatiques à la médiathèque Jean-Pierre-Melville à Paris ». *Bulletin des bibliothèques de France (BBF)*, 2007, n° 3, p. 67. [1 page]

N°4 : France. Délégation générale à la langue française et aux langues de France. Rapport au Parlement sur l'emploi de la langue française. 2017, pp. 79-80. Disponible en ligne : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Thematiques/Langue-francaise-et-langues-de-France/La-DGLFLF/Nos-priorites/Rapport-au-Parlement-sur-l-emploi-de-la-langue-francaise-2017>. [consulté le 5 décembre 2017]. [2 pages].

N°5 : LHUILLIER, Marion. « La bibliothèque municipale internationale de Grenoble ». *Bulletin des bibliothèques de France (BBF)*, 2007, n° 3, p. 55-57. [3 pages]

N°6 : BOUQUIN-KELLER, Hélène. « Les langues dites d'immigration dans les bibliothèques municipales françaises ». *Bulletin des bibliothèques de France (BBF)*, 2003, n° 5, p. 38-40. [3 pages].

N°7 : *Repères 2008* « Les langues de France : un patrimoine méconnu, une réalité vivante ». Disponible en ligne : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Thematiques/Langue-francaise-et-langues-de-France/Politiques-de-la-langue/Langues-de-France> [consulté le 5 décembre 2017]. [2 pages].

N°8 : LE NAIL, Jacqueline. « Langues régionales et bibliothèques ». *Bulletin des bibliothèques de France (BBF)*, 2007, n° 3, p. 43-45. [3 pages].

N°9 : MANNEHEUT, A., NICOLAS, Y. « Les langues régionales et le Sudoc ». Arabesques, juil.-sept. 2004, n°35, pp. 4-7. [4 pages].

N°10 : MOLLIER, Jean-Yves. « Pour une bibliothèque numérique universelle ». *Bulletin des bibliothèques de France (BBF)*, 2007, n° 3, p. 19-21. [3 pages].

N°11 : DEYRIS, Vincent. « Ana'ite, une « grotte du savoir » en Polynésie ». Arabesques, oct.-déc. 2017, n°87, pp. 32-33. [2 pages].

.....

Le seul candidat ayant composé pour l'examen professionnalisé réservé n'a pas obtenu une note suffisante pour le déclarer admissible.

4. Les épreuves d'admission

4.1. Les épreuves de langues

L'arrêté du 17 mars 2017 modifiant l'arrêté du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation du concours externe et du concours interne de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (*Journal officiel* n°0104 du 3 mai 2017) a profondément réformé les épreuves de langues du concours de conservateur des bibliothèques. Il s'appliquait pour la première fois lors de la session 2018.

Comme par le passé, seuls les candidats admissibles aux concours externe et interne passent des épreuves de langues. Cependant, désormais, les candidats au concours externe ne choisissent plus qu'une seule langue ; les candidats au concours interne comme ceux du concours externe qui choisissent une langue vivante étrangère répondent aux questions du jury dans la langue choisie ; le choix du russe n'est plus possible au concours interne et le choix du portugais n'est plus du tout possible ; les coefficients des épreuves de langue sont à présent respectivement de trois au concours externe et de deux au concours interne.

Ces modifications de la structure et de la nature des épreuves de langues ont déjà eu plusieurs effets notables. Elles ont permis à des candidats externes qui disposent d'une bonne connaissance de l'une des langues proposées d'obtenir de bons résultats sans que ces résultats ne soient minorés par une connaissance plus superficielle d'une deuxième langue. Elles ont permis aussi à des candidats internes de montrer qu'ils étaient parfaitement capables de s'exprimer dans la langue de leur choix.

Modalités

Les modalités de passage des épreuves de langues vivantes sont à présent communes aux concours externe et interne. Il n’y a donc plus lieu de distinguer nettement les deux types d’épreuves. En effet, les candidats, quel que soit le concours, choisissent une langue et une seule et, lorsque cette langue est une langue vivante, s’expriment dans celle-ci.

Le jury a appliqué de manière stricte l’arrêté du 17 mars 2017. Quelle que soit la langue choisie, y comprises les langues anciennes, la première partie de l’épreuve a consisté en une traduction orale d’un texte suivie d’un entretien avec le jury sur des questions relatives au vocabulaire, à la grammaire et au contenu du texte (une heure de préparation, 30 minutes d’épreuve dont 10 de traduction et 20 d’entretien). L’usage d’un dictionnaire (et un seul) a été autorisé. Les jurys de langues vivantes ont demandé aux candidats de lire un extrait du texte proposé.

Si les candidats qui ont choisi l’une des langues vivantes sont rompus à la présentation d’une traduction orale suivie de questions, il apparaît nettement que la nature de l’épreuve proposée aux candidats de langues anciennes a limité fortement le nombre de ceux-ci. En effet, il est probable que l’épreuve orale de traduction d’un texte latin ou grec a été perçue comme difficile ; nous verrons plus loin l’effet en termes de résultats obtenus qu’a eu cette mesure.

Statistiques

Choix des langues

Il faudra observer sur la longue durée le choix des langues par les candidats et il faut se garder de tirer des conclusions précoces à partir d’une seule année d’application de la réforme du concours. Cependant, les tendances observées les années passées semblent se confirmer : domination écrasante de l’anglais (75% des candidats), maintien de l’allemand, de l’espagnol et de l’italien à un niveau modeste, disparition progressive du russe. La modification de la nature des épreuves de langues anciennes a entraîné une diminution forte du nombre de ceux qui les ont choisies : seuls deux latinistes et un helléniste ont composé alors qu’il y avait onze latinistes l’an passé.

Répartition des choix de langues au concours externe

Allemand	3
Anglais	30 (1 absent)
Espagnol	3
Italien	4
Russe	0
Grec ancien	1
Latin	2
TOTAL	43 (1 absent)

Répartition des choix de langues lors de l'épreuve du concours interne

Allemand	1
Anglais	15
Espagnol	1
TOTAL	17

Choix de langues toutes épreuves et concours confondus

Allemand	4
Anglais	45 (1 absent)
Espagnol	4
Italien	4
Russe	0
Grec ancien	1
Latin	2
TOTAL	60 (1 absent)

Résultats des candidats

En 2018, la moyenne générale des notes obtenues aux épreuves de langues est de :

- 11,81 / 20 au concours externe ;
- 11,17 / 20 au concours interne.

La moyenne générale s'établit donc à 11,63 / 20. Ce chiffre est à comparer avec la note moyenne générale de 10,81 / 20 constatée l'an passé.

Il semble que la langue choisie par les candidats externes corresponde à présent à un choix positif. On relèvera une baisse d'un point des résultats des candidats au concours interne : cette baisse s'explique autant par les nouvelles modalités d'épreuves (conversation dans la langue vivante choisie) que par le hasard qui avait fait que les résultats exceptionnels de l'an passé (12,34 / 20 de moyenne) faisaient suite à une mauvaise année 2016 (8,91 / 20). Bien entendu, ces constatations devront être confortées ou infirmées les années suivantes.

Concours externes et interne confondus, les résultats des candidats sont les suivants :

Résultats moyens obtenus par langue

	interne	Externe	TOTAL
Allemand	8	15,3	13,5
Anglais	10,9	11,1	11,1
Espagnol	18	13,3	14,5
Italien	-	13,5	13,5
Grec	-	19	19
Latin	-	13	13
TOTAL	11,17	11,81	11,63

On relève, comme d'ordinaire, que le choix d'une langue autre que l'anglais est toujours préférable si on maîtrise bien la langue choisie : les résultats des germanistes, hispanistes, italianistes et latinistes sont homogènes et supérieurs de deux à trois points aux résultats des anglicistes. Le candidat helléniste a obtenu une note très élevée et l'un des candidats hispanistes, bilingue, a obtenu 20 / 20. Par la loi des grands nombres, le résultat moyen des candidats anglicistes plafonne, pour les deux concours, à 11,1 / 20.

Le jury a pu constater avec satisfaction que le nombre de candidats très faibles en langues a tendance à baisser fortement : tout au plus, deux anglicistes du concours externe ont obtenu une note inférieure strictement à 5 / 20. La prévalence des notes autour de la moyenne, haute et basse, est forte : 31 candidats sur 43 externes et 15 candidats sur 17 internes ont obtenu une note comprise entre 6 / 20 et 15 / 20. Il est intéressant de noter que neuf candidats externes sur 43 et deux internes sur 17 ont obtenu de très bons résultats et que, parmi eux, se trouvent six anglicistes. Dans le détail, la ventilation des notes a été la suivante :

Répartition des résultats obtenus par les candidats externes

	0-5	6-10	11-15	16-20	TOTAL
Allemand	0	0	2	1	3
Anglais	2	10	12	5	29 (1 absent)
Espagnol	0	1	1	1	3
Italien	0	1	2	1	4
Grec	0	0	0	1	1
Latin	0	0	2	0	2
TOTAL	2	12	19	9	43 (1 absent)

Répartition des résultats obtenus par les candidats interne

	0-5	6-10	11-15	16-20	TOTAL
Allemand	0	1	0	0	1
Anglais	0	8	6	1	15
Espagnol	0	0	0	1	1
TOTAL	0	9	6	2	17

Répartition des résultats obtenus par les candidats aux deux concours

	0-5	6-10	11-15	16-20	TOTAL
Allemand	0	1	2	1	4
Anglais	2	18	18	6	44 (1 absent)
Espagnol	0	1	1	2	4
Italien	0	1	2	1	4
Grec	0	0	0	1	1
Latin	0	0	2	0	2
TOTAL	2	21	25	11	59 (1 absent)

La répartition par langues des candidats admis est la suivante :

Admis aux deux concours en fonction du choix des langues

	interne	externe	TOTAL
Allemand	0	2	2
Anglais	4	10	14
Espagnol	1	0	1
Italien	0	1	1
Grec	0	1	1
Latin	0	0	0
TOTAL	5	14	19

On constatera que les notes en langues obtenues par les candidats admis se répartissent comme suit :

Répartition des résultats obtenus par les candidats admis aux deux concours

	0-5	6-10	11-15	16-20	TOTAL
Allemand	0	0	2	0	2
Anglais	1	3	8	2	14
Espagnol	0	0	0	1	1
Italien	0	0	0	1	1
Grec	0	0	0	1	1
Latin	0	0	0	0	0
TOTAL	1	3	10	5	19

Ces résultats sont assez différents des résultats globaux des candidats admissibles. En effet, on relève que la moyenne et la médiane des notes obtenues en langues par les candidats admis est nettement supérieure à celle des candidats admissibles. La moyenne « linguistique » des admis au concours interne comme au concours externe s'établit à 12,6 / 20, soit un point de plus que la moyenne des admissibles ; cette moyenne est légèrement inférieure à la barre d'admission des candidats externes et supérieure à celle des candidats internes. Parmi les 19 admis, certes un candidat angliciste a obtenu 3 / 20, mais 15 candidats sur 19 ont eu une note supérieure ou égale à la moyenne. Enfin, si 75% (45 sur 60) des candidats aux deux concours ont choisi l'anglais, ces mêmes anglicistes réussissent le concours à proportion de leur nombre (74% des admis).

Remarques

Remarques générales

Le niveau des textes, quelles que soient les langues vivantes, est comparable à celui que l'on peut attendre, par exemple, d'un candidat à un concours de professeur du second degré non spécialisé en langue ou d'un candidat à un concours d'entrée dans une grande école dans une

discipline non-littéraire ; ces textes peuvent être des textes littéraires ou des articles de presse. La traduction des textes de langues anciennes, très classiques, n'exige aucune érudition linguistique mais seulement une bonne maîtrise de la syntaxe et du vocabulaire de base.

Contrairement aux constatations faites les années passées, le jury remarque que les candidats ont semblé cette année s'être mieux préparés aux épreuves. Notamment, le temps nécessaire à l'élaboration d'une traduction a été bien employé et les meilleurs candidats ont eu aussi le temps d'isoler quelques éléments forts des textes proposés, de sorte qu'ils étaient à même de répondre aux questions du jury concernant la compréhension du texte.

Il est rappelé aux candidats que la traduction proposée doit être lue à un débit raisonnable pour que le jury puisse la prendre en notes et relever la ponctuation. Les candidats doivent proposer la lecture d'un texte cohérent en français et s'abstenir à ce stade de partager leur raisonnement ou leurs hésitations ou de donner une première traduction avant de se rétracter. La deuxième partie de l'épreuve, l'entretien, a notamment pour objet de vérifier la bonne compréhension des enjeux du texte ainsi que des points de traduction, de grammaire et de vocabulaire.

Aussi, l'ensemble des jurys de langues – y compris ceux de langues anciennes - ne peuvent qu'insister, malgré les bons résultats obtenus par les candidats cette année, sur la nécessité de pratiquer le plus assidument possible la langue choisie, de s'assurer de solides connaissances en grammaire et de conforter le vocabulaire usuel.

Allemand

La nouvelle formule de l'épreuve a eu un fort impact. Quatre candidats se sont présentés à la session 2018 contre neuf à la session 2017 : il s'agit vraisemblablement de personnes qui ont étudié l'allemand comme première langue étrangère au collège et au lycée et en ont poursuivi la pratique au cours de leurs études supérieures. Les textes sélectionnés pour la session 2018 étaient des extraits littéraires (fin XIXe et XXe siècle) ou journalistiques contemporains.

Le niveau d'allemand est apparu satisfaisant pour trois des personnes auditionnées, l'un des candidats ayant une réelle aisance. La traduction a été un exercice réussi, y compris pour les textes littéraires. Le manque de pratique de la langue s'est ressenti essentiellement dans le vocabulaire, mais la plupart des candidats ont fait preuve d'agilité et ont eu recours à des périphrases lorsqu'un terme précis leur faisait défaut. Dans l'ensemble, ils ont manifesté une aptitude à communiquer dans une langue étrangère et à argumenter leur propos. Certains ont su en outre citer des références dans le domaine littéraire ou artistique et resituer un contexte historique. Tant pour ce qui concerne la traduction que la partie dévolue à la discussion avec le jury, une maîtrise insuffisante de la langue a été relevée (vocabulaire).

Anglais

Les candidats anglicistes se distinguent peu de ceux des autres langues. Le choix de l'anglais concernant 75% des candidats, il résulte de cet état de choses que tout le spectre des notes

possibles a pu être utilisé (de 3 / 20 à 18 / 20), avec une forte proportion de notes autour de la moyenne (50% des candidats ont obtenu une note comprise entre 8 / 20 et 13 / 20).

Comme les années précédentes, le jury a pu constater que les candidats doivent préalablement s'entraîner à lire dans la langue choisie, ce qui suppose de maîtriser la prononciation, l'intonation et la ponctuation. La prise de parole de manière continue en anglais, qui correspond à la réponse aux questions, doit aussi être travaillée.

Enfin, le jury attire l'attention des candidats sur le fait qu'il est en droit de leur poser des questions sur des grands faits de civilisation ou sur des points d'actualité. Il s'agit là autant de faire s'exprimer le candidat dans la langue que de vérifier son intérêt réel pour le domaine linguistique qu'il a choisi lors du concours.

Espagnol

Les articles proposés cette année n'exigeaient pas des candidats une vaste culture générale. En revanche, la maîtrise du socle élémentaire des connaissances linguistiques en espagnol a pu être discriminante (gérondif, verbes irréguliers, formes pronominales, etc.). Par conséquent, les candidats ayant révisé leurs bases en grammaire étaient parfaitement capables de fournir une belle prestation.

Le jury note avec satisfaction que les candidats ont pu démontrer leur capacité à rebondir au moment des échanges. Il convient de rappeler que l'exercice de la réponse aux questions consiste pour le candidat à démontrer non seulement qu'il comprend le texte proposé mais, de surcroît, qu'il est capable d'identifier les partis pris, de rappeler les enjeux et de donner son avis.

Italien

Les résultats des candidats en italien ont été d'un niveau convenable et surtout homogènes. Les textes proposés ne présentaient pas de difficulté particulière.

Le jury d'italien rappelle les conseils d'usage aux candidats : rester, par la lecture d'œuvres littéraires ou de la presse, familier de la culture italienne, reprendre les bases principales de la grammaire et du vocabulaire, etc. Il rappelle aussi qu'il est prudent de préparer une traduction assez aboutie, mais qu'il convient aussi de garder un temps de préparation pour effectuer une synthèse rapide du texte qui pourra être réutilisée lorsque seront posées des questions de compréhension.

Latin et grec

Pour la première fois, l'épreuve de langues anciennes s'est tenue à l'oral. La deuxième partie de l'épreuve est mise à profit par le jury pour reprendre une traduction approximative, ou encore, sans préjuger de la qualité de la traduction, élucider des points de morphologie, de syntaxe ou préciser le sens spécifique d'un mot quelquefois difficile à rendre en français. Une question de connaissance ou de culture générale liée au texte a parfois aussi été posée, qui a permis de valoriser la prestation du candidat.

Afin que les candidats ne soient pas troublés par des difficultés de vocabulaire spécifique au théâtre ou à la poésie, ni par un usage dialectal pour le grec, les textes proposés ont été choisis dans un répertoire de prose classique pour le latin et de prose classique athénienne pour le grec.

Le jury rappelle aux futurs candidats les codes usuels du passage de l'épreuve d'oral de langues anciennes : le candidat procède à la lecture d'une partie ou moins de son texte ; le candidat entame ensuite son exposé en prenant une à une chaque section cohérente de la phrase de latin ou de grec pour en donner une traduction en français, tout en tentant de conserver le mouvement et la fluidité de la langue d'origine, mais sans tordre le français pour l'appliquer aux usages d'une autre langue.

4.2. Epreuve de conversation avec le jury sur un sujet de culture générale (concours externe et concours interne) :

L'épreuve de culture générale est commune aux deux concours interne et externe. Par conséquent, l'ensemble des sujets d'oraux peuvent être proposés aux candidats internes et aux candidats externes. Néanmoins, pour des questions de cohérence et d'organisation, trois commissions distinctes, comprenant chacune un(e) président(e) et trois membres, ont assuré ces entretiens, deux pour le concours externe et une pour le concours interne.

Les textes proposés aux candidats donnaient un panorama très vaste de questions touchant au monde contemporain. Certains offraient une réflexion diachronique sur un sujet, d'autres faisaient le lien entre plusieurs disciplines ou courants de pensée. L'éventail était composé de textes littéraires ou journalistiques, d'interviews, de grands discours, de notices biographiques, etc. Les politiques culturelles, les civilisations, l'historiographie, la géopolitique et la géographie, un courant philosophique, la vie d'une personne célèbre, etc. : tels ont pu être les thèmes ou les approches offerts au commentaire des candidats.

Ce commentaire reste, à bien des égards, un exercice formel : préparé, il doit durer dix minutes au moins et au plus, le candidat qui ne respecterait pas ce temps risquant soit d'être interrompu par le jury, soit de répondre à des questions plus nombreuses. Il est prudent, pour le candidat, de le composer d'une introduction et de conclusions venant à la suite d'un nombre variable de parties qui reprennent les lignes de force du texte ; le candidat pourra tenter des définitions des principaux termes ou concepts proposés par le texte et aura soin d'exposer son point de vue personnel en l'argumentant.

Cet exercice académique est suivi d'une série de questions. D'ordinaire, dans un premier temps, le jury aura pris appui sur le texte proposé au commentaire pour poser les premières questions. Il aura ensuite suivi un cheminement ou non conduisant le candidat à faire montre de réactivité et de concision dans ses réponses. Autant que possible, le jury aura posé des questions larges et attaché moins d'importance aux réponses factuelles qu'au raisonnement, à l'érudition qu'à la compréhension de grands faits culturels ou sociaux. Il se sera attaché non à vérifier une connaissance ponctuelle, mais bien davantage à vérifier si le candidat faisait le

lien entre un courant littéraire et un courant artistique contemporains, entre un événement et un processus historique long ou les conditions géopolitiques d'une région du monde, etc.

Dans l'ensemble, les candidats ont semblé préparés à l'exercice formel du commentaire. Certains ont, en revanche, pu être surpris par des questions posées par le jury dont il est rappelé qu'il est autorisé à user de toute la palette que lui offre le programme du concours. Le commentaire d'un discours d'André Malraux peut ainsi être suivi de questions sur les politiques culturelles en France depuis 1945, puis sur la décentralisation théâtrale, avant que le candidat ne soit interrogé sur un écrivain français de la deuxième moitié du XXe siècle dont il connaîtrait bien l'œuvre et dont il parlerait volontiers au jury. Par ces parcours de « conversation », le jury tend à vérifier la capacité du candidat à mobiliser des connaissances construites, mais surtout à rebondir et à faire des liens entre divers éléments. Ce faisant, le jury s'assure que le candidat fait preuve de réactivité et qu'il est capable de passer d'un point de détail à une question de large ampleur, ce qui lui sera utile dans sa vie professionnelle de conservateur des bibliothèques.

4.3. Entretien avec le jury sur la motivation professionnelle

Les trois concours comportent une épreuve d'entretien avec le jury sur la motivation professionnelle. Celle-ci se déroule toutefois différemment pour chacun des concours.

Trois commissions, comprenant chacune un(e) président(e) et trois membres, ont assuré ces entretiens, deux pour le concours externe de droit commun et une pour le concours interne. L'une des commissions du concours externe a également reçu les candidats du concours spécial.

4.3.1. Concours externe

L'entretien débute par un commentaire de texte que le candidat a préparé pendant trente minutes et qui dure au maximum dix minutes. Le recueil élaboré cette année se composait en majorité d'articles provenant de La Gazette des communes ou d'Alternatives économiques. Ils portaient sur le management, l'organisation du travail, le service public, le droit à la déconnexion, le travail le dimanche, les *fakes news*, l'écriture inclusive, la démocratisation des musées, l'expérience utilisateurs... Ces thématiques supposent que le candidat s'intéresse au monde du travail et à ses évolutions. Les premières questions posées par le jury s'appuient sur le commentaire entendu et approfondissent certains points, en les reliant souvent au monde des bibliothèques. L'entretien se poursuit par une mise en situation professionnelle qui vise à apprécier les capacités d'adaptation, de prise de distance et de réactivité des candidats. Les situations envisagées ressortissent à la gestion d'équipe ou à des projets à mener à bien. Ainsi, la question de l'ouverture le dimanche a fourni un cas pratique très efficace pour distinguer les candidats prenant une position abrupte de ceux analysant la multiplicité de paramètres à prendre en compte et proposant une démarche. Des interrogations plus génériques, portant par exemple sur les défis auxquels les bibliothèques sont confrontées, permettent de cerner la représentation que le candidat se fait de l'univers dans lequel il souhaite entrer. Le jury cherche enfin à vérifier le degré de connaissance des bases

institutionnelles de la fonction publique que le candidat possède, en particulier dans le monde universitaire où exercent désormais la majorité des conservateurs issus de l'Enssib.

En conclusion, il est rappelé qu'un commentaire doit comporter une partie critique ou au moins une mise en perspective et que des rapprochements avec l'expérience personnelle du candidat peuvent enrichir l'exposé, sans toutefois devenir prépondérants. Aucune connaissance préalable n'est requise et chaque année des candidats n'ayant pas d'expérience professionnelle en bibliothèque sont reçus au concours de conservateur parce qu'ils ont su manifester les qualités intellectuelles et humaines indispensables à un conservateur.

4.3.2. *Concours externe spécial*

Avant le début des entretiens sur la motivation professionnelle, le jury a pris connaissance des dossiers déposés par les admissibles. Ceux-ci comprennent un exposé des titres et travaux, un *curriculum vitae* et une lettre de motivation dans laquelle le candidat présente « notamment les éléments qui constituent, selon lui, les acquis de son expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche par la recherche ». L'entretien est lancé par un exposé du candidat, d'une durée de cinq minutes au maximum, sur son parcours universitaire et professionnel. Il n'est pas prévu de temps de préparation avant l'épreuve. Les premières questions du jury font le lien entre le dossier remis et l'exposé de façon à obtenir des éclaircissements ou des approfondissements sur certains éléments de nature à préciser la conception que le candidat se fait des bibliothèques et du métier de conservateur. Il est fréquent qu'un cas pratique lui soit ensuite soumis afin d'apprécier sa capacité à analyser une situation professionnelle, à en déceler les éléments critiques et à prendre une décision sur la conduite à adopter. Cette approche permet en outre d'évaluer l'aptitude à travailler en équipe, à encadrer des personnels et à piloter des projets. Le jury cherche aussi par ses questions à appréhender la connaissance de l'environnement institutionnel et la compréhension des enjeux de l'évolution des bibliothèques que les candidats se sont forgés, que ce soit en milieu universitaire ou dans un autre contexte. Enfin, étant donnée leur qualité de docteur, il est naturel de les interroger sur leur vision des liens entre la recherche et le monde des bibliothèques.

Dans l'ensemble, le jury s'est réjoui de la qualité des entretiens qui montrait que les admissibles s'étaient préparés à cette épreuve et avaient investigué sur ce métier auquel ils aspirent. Une liste complémentaire a pu être constituée. Les deux défauts qui sont apparus dans de rares cas consistaient à se complaire dans une trop grande abstraction ou à sombrer dans l'égoïsme, ce qui sied mal à un conservateur.

4.3.3. *Concours interne*⁴

L'entretien avec le jury sur la motivation professionnelle du concours interne dure trente minutes : les dix premières minutes sont consacrées au commentaire d'un texte préalablement remis au candidat pour une préparation de trente minutes ; s'engage ensuite un échange de

⁴ Cette partie a été rédigée par Valérie Grignoux, Présidente en 2018 de la commission de motivation professionnelle du concours interne. Elle reprend certains éléments de la contribution de Pierre Guinard, Président de cette même commission en 2017.

vingt minutes avec le jury. Le texte porte sur des situations professionnelles variées qui touchent généralement au domaine des bibliothèques et au secteur de la culture, y compris hors du cadre national.

Préalablement aux auditions, le jury a pris connaissance du parcours professionnel et de formation des candidats, par la lecture de leurs dossiers RAEP (reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle). Le dossier, qui n'est pas noté, donne au jury des indications précieuses sur le parcours et les objectifs du candidat, sur lesquelles la seconde partie, cruciale, de l'entretien va en partie se construire : les admissibles ont tout à gagner à soigner la rédaction de leur dossier, en soulignant en particulier leurs motivations pour les fonctions de conservateur, et en mettant en valeur les éléments de leur parcours qui dévoilent leur potentiel. L'élaboration du RAEP est donc en elle-même une excellente préparation à l'oral de motivation professionnelle.

Le jury, lors de l'audition des candidats, s'attache à évaluer les connaissances et les motivations des candidats, éventuellement à les tester par des mises en situation, et surtout à apprécier leur capacité à gérer leur stress, à assumer des responsabilités importantes et à prendre des décisions, sur le plan scientifique comme en matière d'encadrement, toutes activités qui font le quotidien des conservateurs en poste dans tous les types d'établissement.

Pour la session 2018, le niveau général de préparation des candidats à cette épreuve est correct, la plupart savent exposer les expériences dont ils ont tiré profit, mais certains ont du mal à se projeter dans une position de conservateur, au-delà de leur situation actuelle – et parfois même au-delà de leur établissement actuel, pour ceux qui exercent déjà en bibliothèque.

A l'instar des années précédentes, le jury a été parfois surpris de la méconnaissance qu'ont certains candidats des grands dossiers en cours dans la profession et des évolutions qu'elle connaît. Le désir constant de s'informer et une curiosité en éveil sont des qualités indispensables pour exercer convenablement le métier. La lecture de la presse générale et professionnelle comme la consultation des sites spécialisés restent une nécessité. Pour autant, il faut souligner qu'il n'est pas tenu rigueur aux candidats qui n'ont pas encore eu l'occasion d'exercer en bibliothèque de ne pas connaître dans le détail certaines pratiques, pour peu qu'ils aient pris la peine de se renseigner sur le milieu qu'ils souhaitent intégrer.

Le jury ne prise guère les réponses trop théoriques ou générales, voire dilatoires, et valorise au contraire les candidats qui savent exprimer leur propre pensée de façon argumentée en prenant le temps nécessaire pour envisager les solutions possibles à un problème et, *in fine*, sont aptes à décider.

Le jury n'a pas en tête de profil-type de candidat à retenir : la rencontre directe avec chaque candidat est de ce fait déterminante. Le candidat a donc intérêt à faire preuve de sincérité et de naturel pour mettre en évidence les qualités marquantes de sa personnalité, tout en faisant montre de ses compétences et de sa motivation. Durant la courte demi-heure de l'entretien, l'enjeu pour le candidat est de faire partager au jury son envie de devenir conservateur, et de le convaincre qu'il s'engage en toute connaissance de cause dans cette voie.

La présidente du jury tient à remercier chaleureusement ceux qui l'ont aidé dans la préparation et dans l'organisation de la session de 2018 :

- le vice-président, Monsieur Philippe MARCEROU ;

- Les présidentes et présidents des commissions d'oral : Mesdames Noëlle BALLEY et Valérie GRIGNOUX, Messieurs Fabrice CHAMBON et Henry FERREIRA-LOPES ;

- les membres du jury qui l'ont aidée à élaborer les sujets de l'écrit et à collecter des textes pour les épreuves orales, ainsi que l'ensemble des collègues (universitaires, personnalités extérieures, conservateurs des bibliothèques) qui ont participé aux jurys de cette session.

Enfin, la présidente et le vice-président remercient chaleureusement, pour leur efficacité et leur disponibilité constante, les membres de l'équipe du Bureau des concours de personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, des bibliothèques et des ITRF, section des concours ASS et des bibliothèques.

Références

Le ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation propose sur son site <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid24792/personnels-des-bibliotheques.html> des informations sur les concours des personnels des bibliothèques : procédures d'inscription, textes régissant les différents corps et les modalités de recrutement, les sujets des sessions antérieures de concours (épreuves écrites) et les meilleures copies.

Les trois textes de référence des concours de conservateur des bibliothèques sont :

- L'Arrêté du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation du concours externe et du concours interne de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques.

- L'Arrêté du 17 mars 2017 fixant les modalités d'organisation du concours externe spécial de recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques.

- L'Arrêté du 11 juin 2013 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des recrutements réservés pour l'accès à certains corps des fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Annexes

Annexe 1 : Arrêté du 5 octobre 2007 modifié fixant les modalités du concours externe et du concours interne – Note de service n° 2013-0015 du 20-8-2013 du Ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche : Programme et bibliographie actualisés

Annexe 2 : Arrêté du 17 mars 2017 fixant les modalités d'organisation du concours externe spécial de recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques

Annexe 3 : Arrêtés de composition des jurys du concours externe, du concours interne et de l'examen professionnalisé réservé 2017

Annexe 4 : Epreuve orale de culture générale : quelques exemples de sujets

Annexe 5 : Epreuve orale de motivation professionnelle externe : quelques exemples de sujets

Annexe 6 : Epreuve orale de motivation professionnelle interne : quelques exemples de sujets

Annexe 7 : Epreuve de langues : quelques exemples de sujets

ANNEXE 1

NB : La bibliographie actualisée a été publiée au Bulletin officiel du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche, n° 33, du 12 septembre 2013⁵. Le programme et la bibliographie en vigueur sont donnés ci-dessous, à la suite du texte de l'arrêté du 5 octobre 2007, amputé de ces deux parties telles qu'elles étaient dans la version initiale. Il est à noter que l'annexe contenant le programme et la bibliographie apparaissent toujours dans Légifrance dans la version non actualisée (le décret n'ayant pas été modifié par un nouveau décret), ce qui peut porter à confusion.

Arrêté du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation du concours externe et du concours interne de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques

NOR: ESRH0759172A

Version consolidée au 1 octobre 2018

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et la ministre de la culture et de la communication,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 92-25 du 9 janvier 1992 relatif à l'organisation de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, modifié par les décrets n° 94-39 du 14 janvier 1994 et n° 2003-894 du 12 septembre 2003 ;

Vu le décret n° 92-26 du 9 janvier 1992 modifié portant statut particulier des corps des conservateurs des bibliothèques et des conservateurs généraux des bibliothèques, notamment son article 4,

Arrêtent :

Article 1

- Modifié par Arrêté du 17 mars 2017 - art. 1

Le concours externe de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'Ecole

⁵ http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid_bo=73612&cbo=1

nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, comporte les épreuves suivantes, notées de 0 à 20.

Le programme de l'épreuve écrite de culture générale et de l'épreuve de conversation avec le jury sur une question de culture générale est publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

I. - Epreuves d'admissibilité

1. Composition de culture générale sur un sujet élaboré à partir des questions du programme permettant d'apprécier l'aptitude du candidat à analyser une question donnée et à exposer de façon claire et ordonnée une problématique (durée : 5 heures, coefficient 3).

Toute note inférieure à 5 est éliminatoire.

2. Note de synthèse établie à partir d'un dossier comportant des documents en langue française (durée : 4 heures, coefficient 3).

Toute note inférieure à 5 est éliminatoire.

Ces deux épreuves font l'objet d'une double correction.

II. - Epreuves d'admission

1. Epreuve de langue.

Epreuve orale de langue vivante étrangère (allemand, anglais, espagnol, italien ou russe) ou de langue ancienne (grec ou latin), au choix du candidat exprimé lors de son inscription au concours, consistant en la traduction en français d'un texte court suivie d'un entretien avec le jury dans la langue vivante choisie ou en français pour les candidats ayant choisi une langue ancienne et portant sur le contenu du texte et ses aspects linguistiques (préparation : 30 minutes ; durée de l'épreuve : 30 minutes, dont traduction : 10 minutes maximum et entretien avec le jury : 20 minutes minimum ; coefficient 3).

Pour la préparation, l'utilisation d'un dictionnaire unilingue est autorisée pour les langues vivantes et l'utilisation d'un dictionnaire bilingue est autorisée pour les langues anciennes. Chaque candidat ne peut être muni que d'un seul dictionnaire.

2. Conversation avec le jury sur une question de culture générale débutant par le commentaire d'un texte portant sur le programme (préparation : 30 minutes, durée de l'épreuve : 30 minutes, dont commentaire : 10 minutes maximum, entretien avec le jury : 20 minutes minimum, coefficient 5).

3. Entretien avec le jury sur la motivation professionnelle débutant par le commentaire d'un texte relatif à une situation professionnelle, hors contexte des bibliothèques (préparation : 30 minutes, durée de l'épreuve : 30 minutes, dont commentaire : 10 minutes maximum, entretien avec le jury : 20 minutes minimum, coefficient 5).

Article 2

· Modifié par Arrêté du 17 mars 2017 - art. 2

Le concours interne de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, comporte les épreuves suivantes notées de 0 à 20.

Le programme de l'épreuve écrite de culture générale et de l'épreuve de conversation avec le jury sur une question de culture générale est publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

I. - Epreuves d'admissibilité

1. Composition de culture générale sur un sujet élaboré à partir des questions du programme permettant d'apprécier l'aptitude du candidat à analyser une question donnée et à exposer de façon claire et ordonnée une problématique (durée : 5 heures, coefficient 3).

Toute note inférieure à 5 est éliminatoire.

2. Note de synthèse établie à partir d'un dossier comportant des documents en langue française portant sur la société de l'information et de la connaissance (durée : 4 heures, coefficient 3).

Toute note inférieure à 5 est éliminatoire.

Ces deux épreuves font l'objet d'une double correction.

II. - Epreuves d'admission

1. Epreuve orale de langue vivante étrangère (allemand, anglais, espagnol ou italien) ou de langue ancienne (grec ou latin), au choix du candidat exprimé lors de son inscription au concours, consistant en la traduction en français d'un texte court suivie d'un entretien avec le jury dans la langue vivante choisie ou en français pour les candidats ayant choisi une langue ancienne et portant sur le contenu du texte et ses aspects linguistiques (préparation : 30 minutes ; durée de l'épreuve : 30 minutes, dont traduction : 10 minutes maximum et entretien avec le jury : 20 minutes minimum ; coefficient 2).

Pour la préparation, l'utilisation d'un dictionnaire unilingue est autorisée pour les langues vivantes et l'utilisation d'un dictionnaire bilingue est autorisée pour les langues anciennes. Chaque candidat ne peut être muni que d'un seul dictionnaire.

2. Conversation avec le jury sur une question de culture générale débutant par le commentaire d'un texte portant sur le programme (préparation : 30 minutes, durée de l'épreuve : 30 minutes, dont commentaire 10 minutes maximum, entretien avec le jury : 20 minutes minimum, coefficient 5).

3. Entretien avec le jury sur la motivation professionnelle, débutant par le commentaire d'un texte relatif à une situation professionnelle. Le jury s'appuiera également sur le dossier fourni par le candidat lors de l'inscription, pour la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle antérieure (préparation : trente minutes, durée de l'épreuve : trente minutes, dont commentaire : dix minutes maximum, entretien : vingt minutes minimum, coefficient 5).

En vue de cette épreuve, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle comportant les rubriques mentionnées en annexe qu'il remet au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ainsi que le guide d'aide au remplissage sont disponibles sur le site internet du ministère. Le dossier est transmis au jury par le service gestionnaire du concours après l'établissement de la liste d'admissibilité.

Article 3

· Modifié par Arrêté du 17 mars 2017 - art. 3

A l'issue des épreuves d'admissibilité de chaque concours, le jury établit, par ordre alphabétique, la liste des candidats autorisés à subir les épreuves d'admission.

A l'issue des épreuves d'admission, le jury établit par ordre de mérite, pour chacun des deux concours, la liste des candidats proposés pour l'admission en fonction du total des points obtenus à l'ensemble des épreuves, après application des coefficients correspondants. Les ex æquo éventuels sont départagés par la meilleure des notes obtenues à l'épreuve de conversation avec le jury sur une question de culture générale puis à l'épreuve d'entretien avec le jury sur la motivation professionnelle et enfin à l'épreuve de langue.

Le ministre chargé de l'enseignement supérieur arrête la liste définitive d'admission de chaque concours dans l'ordre présenté par le jury.

Article 4

- Modifié par Arrêté du 17 mars 2017 - art. 4

Le jury de chaque concours, nommé par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, est présidé par un conservateur général des bibliothèques, chargé de mission d'inspection, ou un conservateur général des bibliothèques. Il comprend un ou plusieurs vice-présidents choisis parmi les fonctionnaires de catégorie A détenant un grade ou détachés dans un emploi dont l'indice brut terminal est au moins doté de la hors-échelle lettre B, et dont l'un au moins appartient au corps des conservateurs généraux des bibliothèques.

Les autres membres du jury sont choisis parmi les fonctionnaires de catégorie A. La moitié au moins doit appartenir au personnel scientifique des bibliothèques.

Des examinateurs spécialisés sont nommés pour les épreuves de langue.

Si le président du jury se trouve dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, un vice-président appartenant au corps des conservateurs généraux des bibliothèques est désigné sans délai par le ministre pour le remplacer.

Le président, le ou les vice-présidents et les membres du jury ne peuvent participer à plus de quatre sessions successives. A titre exceptionnel, leur mandat peut être prorogé pour une cinquième session.

Article 5

Le présent arrêté est applicable aux concours dont la première épreuve se déroulera à compter du 1er janvier 2008. A cette date est abrogé l'arrêté du 18 février 1992 fixant les modalités d'organisation du concours externe et du concours interne de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques.

Article 6

Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Concours externe et interne de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'Enssib

NOR : ESRH1321209N
note de service n° 2013-0015 du 20-8-2013
MEN - DGRH D5

La présente note a pour objet de fixer, à compter de la session 2014, le programme de culture générale des épreuves écrites de composition de culture générale et orale d'entretien avec le jury des concours externe et interne de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques.

Elle annule et remplace le document publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale n° 41 du 11 novembre 2010 en annexe de l'arrêté du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation du concours externe et du concours interne de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques.

Les candidats doivent être avertis des enjeux des évolutions culturelles et scientifiques du monde contemporain et posséder des notions de base sur les grandes évolutions économiques et sociales. Une bonne connaissance des événements fondateurs de la France moderne et contemporaine, des traits essentiels de son histoire culturelle, ainsi que des faits marquants de l'histoire de l'Europe depuis la fin du 18ème siècle constitue également le socle des connaissances requises. Le programme, décliné en quatre sections, est complété par des indications bibliographiques ci-après.

1 - Culture et société depuis le 19ème siècle en Europe

Les grandes évolutions de la société.

Les courants littéraires, philosophiques et artistiques.

Les transformations techniques et esthétiques des moyens d'expression audiovisuels.

Notions sur les principales théories économiques.

L'évolution des sciences et des techniques.

L'éducation. École et société : les défis de l'enseignement de masse. Famille, école et société aujourd'hui. L'enseignement supérieur et la recherche.

Économie, sociologie et droit de la culture.

2 - La France dans le monde contemporain

La France dans le monde contemporain. Évolution politique, économique et sociale du monde depuis la révolution industrielle.

Équilibres géostratégiques et conflits.

Formes et développements de la démocratie dans le monde : socialisme et société. Les expériences totalitaires. Colonisation et décolonisation.

Les institutions internationales spécialisées. Les différents aspects de la mondialisation.

3 - Organisations politiques et territoriales

L'Union européenne. Les institutions. Étapes de la construction européenne : aspects institutionnels de l'Union économique et monétaire. Le fonctionnement et les processus décisionnels. Les politiques communes.

Le régime politique français. L'État. La constitution. Les collectivités territoriales.

Fonction publique d'État, fonction publique territoriale, fonction publique hospitalière.

Statut général des fonctionnaires de l'État.

Administrations centrales et services à compétence nationale, services déconcentrés, les établissements publics. Administration et ressources des collectivités territoriales.

Politique régionale et aménagement du territoire.

La libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux.

L'administration et les nouveaux types de relations avec les administrés.

4 - Thématiques spécialisées

La diffusion des connaissances.

La société de l'information. Information et communication.

Notions sur l'histoire des médias en général : histoire du livre, de la presse, de l'audiovisuel, de l'édition. Notions sur l'histoire des bibliothèques.

Histoire et actualité de la propriété intellectuelle.

Industries culturelles et technologies de l'information et de la communication.

Orientations bibliographiques

Les candidats auront naturellement intérêt à relire ou à consulter certaines références qu'ils ont été amenés à utiliser durant leur cursus universitaire. Ils pourront aussi combler certaines de leurs lacunes en lisant ou consultant les manuels de base des disciplines concernées. La présente liste n'est donnée qu'à titre indicatif et ne vise nullement l'exhaustivité.

1) Ouvrages et manuels de base

Un certain nombre de collections au format de poche proposent des précis denses et souvent actualisés concernant plusieurs des questions figurant au programme du concours. À titre d'exemple, on peut citer notamment les collections Repères (La Découverte), Que-sais-je ? (PUF), Points essai (Seuil) et Points histoire (Seuil).

Ainsi, dans la collection Repères (la Découverte), on indiquera, parmi d'autres, les titres suivants :

- Benhamou (Françoise), *L'économie de la culture*, 2011 (n°192) ;
- Benhamou (Françoise), *Économie du patrimoine culturel*, 2012 (n° 600) ;
- Bertrand (Anne-Marie), *Les Bibliothèques*, 2011 (n° 247) ;
- Biland (Émilie), *La Fonction publique territoriale*, 2012 (n° 589) ;
- Blanc-Chaléard (Marie-Claude), *Histoire de l'immigration*, 2007 (n° 327) ;
- Cœuré (Sophie), Duclert (Vincent), *Les Archives*, 2011 (n° 324) ;
- Courty (Guillaume), Devin (Guillaume), *La Construction européenne*, 2010 (n° 326) ;
- Doytcheva (Milena), *Le Multiculturalisme*, 2011 (n° 401) ;
- Farchy (Joëlle), Benhamou (Françoise), *Droit d'auteur et copyright*, 2009 (n° 486) ;
- Mattelart (Armand), *Histoire de la société de l'information*, 2009 (n° 312) ;
- Rouban (Luc), *La Fonction publique*, 2009 (n° 189).

Dans la collection Que-sais-je ? (PUF) :

- Albert (Pierre), *Histoire de la presse*, 2010 (n° 368) ;
- Baubérot (Jean), *Histoire de la laïcité en France*, 2013 (n° 3571) ;
- Carbone (Pierre), *Les Bibliothèques*, 2012 (n° 3934) ;
- Cauquelin (Anne), *L'Art contemporain*, 2013 (n° 2671) ;
- Chevallier (Jacques), *Le Service public*, 2012 (n° 2359) ;
- Defay (Alexandre), *La Géopolitique*, 2012 (n°3718) ;
- Fabre-Magnan (Muriel), *Introduction au droit*, 2010 (n°1808) ;
- François-Sappey (Brigitte), *Histoire de la musique en Europe*, 2012 (n° 40) ;
- Gaudu (François), *Les 100 mots du droit*, 2010 (n° 3889) ;
- Mattelart (Armand), *La Mondialisation de la communication*, 2008 (n° 3181) ;

- Ory (Pascal), *L'Histoire culturelle*, 2011 (n° 3713) ;
- Rudel (Jean) et Leroy (Françoise), *Les Grandes Dates de l'histoire de l'art*, 2009 (n° 1433) ;

- Sirinelli (Jean-François), *La Vème République*, 2013 (n° 3821) ;
- Verger (Jacques), Charle (Christophe), *Histoire des universités*, 2007 (n° 391) ;
- Weil (Prosper), Pouyaud (Dominique), *Le Droit administratif*, 2013 (n°1152).

Dans la collection Points (Points essais et Points histoire, Seuil), on notera parmi d'autres titres :

- Fontaine (Pascal), *L'Union européenne : histoire, institutions, politiques*, 2012 ;
- Jacomy (Bruno), *Une Histoire des techniques*, 1990 ;
- Moreau-Defarges (Philippe), *Relations internationales*, t.1 : *Questions régionales*, 2003 ; t. 2, *Questions mondiales*, 2007 ;
- Parinet (Élisabeth), *Une Histoire de l'édition à l'époque contemporaine : XIXème-XXème siècles*, 2004 ;
- Poirrier (Philippe), *Les Enjeux de l'histoire culturelle*, 2004 ;
- Rémond (René), *Introduction à l'histoire de notre temps*, t. 1 : *L'Ancien Régime et la Révolution*, 1974 ; t. 2 : *Le XIXème siècle (1815-1914)*, 1974 ; t. 3 : *Le XXème siècle de 1914 à nos jours*, 2002.

Chez le même éditeur, dans la collection Points histoire, les différents volumes de la Nouvelle Histoire de la France contemporaine pourront être utilement consultés.

Chez d'autres éditeurs ou dans d'autres collections :

- Barbier (Frédéric), Bertho-Lavenir (Catherine), *Histoire des médias, de Diderot à Internet*, Armand Colin, 2009 ;
- Becker (Jean-Jacques), *Histoire politique de la France depuis 1945*, Armand Colin, Coursus, 2011 ;
- Bergez (Daniel), *Précis de littérature française*, Armand Colin, collection Lettres Sup, 2009 ;
- Colin (Frédéric), *Droit public*, Gualino, Lextenso éditions, 2012 ;
- Delamarre (Manuel), *L'administration et les institutions administratives*, Documentation française, Découverte de la vie publique, 2013 ;
- Delporte (Christian), Mollier (Jean-Yves), sous la dir. de Sirinelli (Jean-François), *Dictionnaire d'histoire culturelle de la France contemporaine*, PUF, Quadrige, 2010 ;
- Drouin (Jean-Claude), *Les Grands Économistes*, PUF, Major, 2012 ;
- Dumoulin (Michel), *L'Europe aux concours : institutions politiques*, La Documentation française, 2013 ;
- Encinas de Munagorri (Rafael), *Introduction générale au droit*, Flammarion, Champs, n° 3067, 2011 ;
- Fontaine (Philippe), *L'État*, Ellipses, 2010 ;
- Guerrero (Nicolas), *Pouvoirs et institutions en France et en Europe*, Studyrama, 2013 ;
- Guerrero (Nicolas), *Systèmes politiques et histoire des idées*, Studyrama, 2012 ;
- Kahn (Sylvain), *Histoire de la construction de l'Europe depuis 1945*, PUF, 2011 ;
- Sous la dir. de La Cotardière (Philippe de), *Histoire des sciences : de l'Antiquité à nos jours*, Tallandier, Texto, 2012 ;
- Martin (Henri-Jean), *Histoire et pouvoirs de l'écrit*, Albin Michel, Bibliothèque de l'évolution de l'humanité, 1996 ;
- Mattelart (Armand), *L'Invention de la communication*, La Découverte poche, sciences humaines et sociales, n°43, 2011 ;
- Muller (Richard A.), *La physique expliquée à notre futur Président : nucléaire, terrorisme, réchauffement climatique*, préf. Etienne Klein, Vuibert, 2011 ;
- Oberdorff (Henri), *L'Union européenne*, PUG, 2010 ;
- Oberdorff (Henri), Kada (Nicolas), *Les Institutions administratives*, Sirey, 2013 ;
- Vital-Durand (Emmanuel), *Les collectivités territoriales en France*, Hachette Supérieur, Les fondamentaux, 2013.

2) Pour aller plus loin

Pour approfondir leurs connaissances, les candidats consulteront avec profit les ouvrages suivants, dont certains peuvent être considérés comme des « classiques » :

- Agulhon (Maurice), *La République de 1880 à nos jours*, Hachette, Histoire de France, t. 5, 1990 ;
- Becker (Jean-Jacques), Candar (Gilles), *Histoire des gauches en France*, La Découverte Poche, Sciences humaines et sociales, 216 et 217, 2005. Vol. 1 : *L'Héritage du XIXème siècle* ; vol. 2 : *XXème siècle : À l'épreuve de l'histoire* ;
- Bourdieu (Pierre), *La Distinction. Critique sociale du jugement*, éd. de Minuit, Le sens commun, 1979 ;
- Charle (Christophe), *Histoire sociale de la France au XIXème siècle*, Paris, Seuil, 1982 ;
- Charle (Christophe), *Naissance des intellectuels, 1880-1900*, Paris, éditions de Minuit, 1990 ;
- Décaudin (Michel), Leuwers (Daniel), *Histoire de la littérature française : de Zola à Apollinaire*, Flammarion, GF, 1996 ;
- Fabiani (Jean-Louis), *Qu'est-ce qu'un philosophe français ?*, EHESS, Cas de figure, 2010 ;
- Febvre (Lucien), Martin (Henri-Jean), *L'apparition du livre*, Albin Michel, Bibliothèque de l'évolution de l'humanité, rééd. 1999 ;
- Furet (François), *La Révolution : 1780-1880*, Hachette, collection Histoire de France, t. 3, 1989 ;
- Goetschel (Pascale), Loyer (Emmanuelle), *Histoire culturelle de la France de la Belle Époque à nos jours*, Armand Colin, Coursus, 2005 ;
- Jeancolas (Jean-Pierre), *Histoire du cinéma français*, Armand Colin, 128, 2011 ;
- Le Goff (Jacques), Rémond (René), *Histoire de la France religieuse*, Paris, Seuil, 1990-1992 ;
- Milner (Max), Pichois (Claude), *Histoire de la littérature française : de Chateaubriand à Baudelaire*, Flammarion, GF, 1996 ;
- Nadeau (Maurice), *Histoire du surréalisme*, Seuil, Points essais, 1970 ;
- Sous la dir. de Nora (Pierre), *Les Lieux de mémoire*, Gallimard, Quarto, 1997. T. 1 : *La République*. T. 2 : *La Nation*. T. 3 : *Les France* ;
- Paxton (Robert), *La France de Vichy, 1940-1944*, Paris, Seuil, 1974 ;
- Poulot (Dominique), *Une Histoire des musées en France*, La Découverte Poche, 2005 ;
- Pradeau (Jean-François), *Histoire de la philosophie*, Seuil, 2009 ;
- Prédal (René), *Histoire du cinéma des origines aux années 2000 : abrégé pédagogique*, Corlet, CinémAction, 2012 ;
- Ory (Pascal), Sirinelli (Jean-François), *Les intellectuels en France, de l'affaire Dreyfus à nos jours*, Perrin, 2004 ;
- Rémond (René), *Les droites en France*, Paris, Aubier, 1982 ;
- Sous la dir. de Taton (René), *Histoire générale des sciences*, PUF, Quadrige, 1966 ;
- Winock (Michel), *Les Voix de la liberté : les écrivains engagés au XIXème siècle*, 2001.

Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le chef de service adjoint à la directrice générale des ressources humaines
Philippe Santana

ANNEXE 2

Arrêté du 17 mars 2017 fixant les modalités d'organisation du concours externe spécial de recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques

NOR: MENH1705974A

JORF n°0100 du 28 avril 2017

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, la ministre de la culture et de la communication et la ministre de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 92-26 du 9 janvier 1992 modifié portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques,

Arrêtent :

Article 1

Le concours prévu au 3° de l'article 4 du décret du 9 janvier 1992 susvisé comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission, notées de 0 à 20. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une ou l'autre des épreuves est éliminatoire.

I. - Epreuve écrite d'admissibilité

Rédaction d'une note de synthèse établie à partir d'un dossier comportant des documents en langue française (durée : 4 heures, coefficient 3).

Cette épreuve fait l'objet d'une double correction.

II. - Epreuve orale d'admission

Entretien avec le jury sur les motivations et les aptitudes du candidat à exercer les fonctions dévolues à un conservateur des bibliothèques. Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ un exposé du candidat, d'une durée de cinq minutes au maximum, sur son parcours universitaire et professionnel, le jury dispose d'un dossier constitué par le candidat qui comporte obligatoirement les pièces suivantes :

a) Un exposé de ses titres et travaux ;

b) Un curriculum vitae dactylographié de deux pages au plus, décrivant son parcours universitaire et, le cas échéant, professionnel avec mention des emplois occupés,

des fonctions et responsabilités exercées, les formations suivies et les stages effectués ;

c) Une lettre de motivation, dans laquelle le candidat présentera notamment les éléments qui constituent, selon lui, les acquis de son expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche.

Ce dossier est transmis par le candidat dans le délai et selon les modalités fixés par l'arrêté d'ouverture du concours. L'absence de dossier ou sa transmission hors délai entraîne l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué aux épreuves du concours. Aucune pièce complémentaire transmise hors délai ne sera prise en compte.

Au cours de l'entretien avec le jury, le candidat peut être interrogé sur des situations professionnelles.

L'épreuve d'admission a une durée totale de trente minutes. Elle est affectée du coefficient 4.

Article 2

A l'issue de l'épreuve d'admissibilité, le jury établit, par ordre alphabétique, la liste des candidats autorisés à subir l'épreuve d'admission,

A l'issue de l'épreuve d'admission, le jury établit par ordre de mérite la liste des candidats proposés pour l'admission en fonction du total des points obtenus à l'ensemble des épreuves, après application des coefficients correspondants. Les ex æquo éventuels sont départagés par la meilleure des notes obtenues à l'épreuve d'admission.

Le ministre chargé de l'enseignement supérieur arrête la liste définitive d'admission dans l'ordre présenté par le jury.

Article 3

Le jury de chaque concours, nommé par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, est présidé par un conservateur général des bibliothèques, chargé de mission d'inspection, ou un conservateur général des bibliothèques. Il comprend un ou plusieurs vice-présidents choisis parmi les fonctionnaires de catégorie A détenant un grade ou détachés dans un emploi dont l'indice brut terminal est au moins doté de la hors-échelle lettre B, et dont l'un au moins appartient au corps des conservateurs généraux des bibliothèques.

Les autres membres du jury sont choisis parmi les fonctionnaires de catégorie A. La moitié au moins doit appartenir au personnel scientifique des bibliothèques.

Si le président du jury se trouve dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, un vice-président appartenant au corps des conservateurs généraux des bibliothèques parmi ceux mentionnés au premier alinéa est désigné sans délai par le ministre pour le remplacer.

Le président, le ou les vice-présidents et les membres du jury ne peuvent participer à plus de quatre sessions successives. A titre exceptionnel, leur mandat peut être prorogé pour une cinquième session.

Article 4

La directrice générale des ressources humaines du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 17 mars 2017.

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Pour la ministre et par délégation :
Le chef de service, adjoint à la directrice générale des ressources humaines,
H. Ribieras

La ministre de la culture et de la communication,
Pour la ministre et par délégation :
La sous-directrice des politiques de ressources humaines et des relations sociales,
I. Gadrey

La ministre de la fonction publique,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
T. Le Goff

ANNEXE 3

Arrêtés de composition des jurys du concours externe, du concours spécial, du concours interne et de l'examen professionnalisé réservé (28 mars 2018)

Nota : la composition des jurys étant identique, nous ne reproduisons ci-dessous que l'arrêté de composition du jury du concours externe.



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Secrétariat général
Direction générale des ressources humaines
Sous-direction du recrutement

La ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu l'arrêté du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation du concours externe et du concours interne de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2017 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture de concours pour le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques ;

Vu les propositions de la présidente de jury,

ARRETE

Article 1 :

Le jury du concours externe pour le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques est constitué comme suit pour la session 2018 :

Présidente

Mme Carole LETROUIT
Inspecteur général des bibliothèques

Académie de PARIS

Vice-Président

M. Philippe MARCEROU
Inspecteur général des bibliothèques

Académie de PARIS

Membres du jury

Mme Noëlle BALLEY
Conservateur général des bibliothèques

Académie de PARIS

Mme Héléne BESNIER
Conservateur des bibliothèques

Académie de PARIS

M. Audry BETTANT
Conservateur des bibliothèques

Académie de MONTPELLIER

Mme Isabelle BONTEMPS
Conservateur en chef des bibliothèques

Académie de LYON

M. Thierry BOUCHER
Conservateur général des bibliothèques

Académie de VERSAILLES

M. Daniel BOURRION
Conservateur des bibliothèques

Académie de NANTES

M. Fabrice CHAMBON
Conservateur territorial des bibliothèques

Académie de CRETEIL

M. Eudes CHIGE
Conservateur général des bibliothèques

Académie de PARIS

Mme Fanny CLAIN Conservateur des bibliothèques	Académie d' AIX-MARSEILLE
Mme Héléne COSTE Conservateur des bibliothèques	Académie de ROUEN
Mme Maria COURTADE Conservateur des bibliothèques	Académie de PARIS
Mme Marie DIDIER Conservateur des bibliothèques	Académie de RENNES
M. Nicolas DI MEO Conservateur des bibliothèques	Académie de STRASBOURG
Mme Caroline EHRHARDT Maître de conférences des universités	Académie de CRETEIL
Mme Carine EL BEKRI-DINOIRD Conservateur général des bibliothèques	Académie de REIMS
Mme Isabelle ELEUCHE Conservateur général des bibliothèques	Académie de LYON
M. Laurent FAVREAU Directeur territorial	Académie de NANTES
M. Henry FERREIRA-LOPES Conservateur général des bibliothèques	Académie de BESANCON
Mme Pascale GOETSCHER Maître de conférences des universités	Académie de PARIS
Mme Alexandra GOTTELY Conservateur des bibliothèques	Académie de PARIS
Mme Valérie GRIGNOUX Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de PARIS
M. Benjamin GUICHARD Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de PARIS
M. Pierre GUINARD Conservateur général des bibliothèques	Académie de LYON
M. Franck HURINVILLE Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de PARIS
Mme Sarah HURTER-SAVIE Conservateur général des bibliothèques	Académie de NICE
Mme Marie-Odile ILLIANO Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de CRETEIL
M. Gildas ILLIEN Conservateur général des bibliothèques	Académie de PARIS
M. François LEBERTOIS Conservateur des bibliothèques	Académie de MONTPELLIER
M. André LOHISSE Conservateur général des bibliothèques	Académie de PARIS
M. Nicolas LYON-CAEN Chargé de recherche	Académie de PARIS
M. Yann MARCHAND Conservateur général des bibliothèques	Académie de LILLE
M. Marc MARTINEZ Conservateur général des bibliothèques	Académie de LYON
Mme Gabrielle NAPOLI-BROSSEAU Professeur agrégé	Académie de PARIS
Mme Magali PERBOST Conservateur des bibliothèques	Académie de TOULOUSE
Mme Christelle PETIT Conservateur des bibliothèques	Académie de LYON
M. Olivier PLANCHON Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de PARIS
Mme Catherine POUSSET Conservateur des bibliothèques	Académie de PARIS

Mme Fabienne QUEYROUX Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de PARIS
M. Yann RIVIERE Directeur d'études de l'E.H.E.S.S.	Académie de PARIS
Mme Fortunée SELLAM Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de PARIS
M. Julien SEMPERE Conservateur des bibliothèques	Académie de VERSAILLES
M. Philippe SERISIER Conservateur en chef des bibliothèques	Académie d' ORLEANS-TOURS
Mme Aurélie THOMAS Conservateur des bibliothèques	Académie de PARIS
M. Nicolas TOCQUER Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de RENNES
Mme Florence TOUCHANT Attaché d'administration de l'Etat hors classe	Académie de PARIS
Mme Emmanuelle TOULET Conservateur général des bibliothèques	Académie de PARIS
Mme Alexia VANHEE Conservateur des bibliothèques	Académie de PARIS

Examineurs spécialisés

Mme Marylin ALBAREDA Professeur agrégé	Académie de STRASBOURG
Mme Marie ALLIOT-ERASTOV Professeur agrégé	Académie de PARIS
Mme Françoise BERARD Conservateur général des bibliothèques	Académie de PARIS
Mme Constance COLLIN Professeur agrégé	Académie de VERSAILLES
Mme Marie DALLIES Professeur agrégé	Académie de STRASBOURG
Mme Marie-Céline DANIEL Maître de conférences des universités	Académie de PARIS
Mme Isabelle DUQUENNE Inspecteur général des bibliothèques	Académie de PARIS
Mme Carole FILY Professeur agrégé	Académie de PARIS
M. Pilippo FONIO Maître de conférences des universités	Académie de GRENOBLE
Mme Clara FOUGEROL Conservateur des bibliothèques	Académie de PARIS
M. Thierry GROGNET Inspecteur général des bibliothèques	Académie de PARIS
M. Sebastian IRAGUI Professeur agrégé	Académie de VERSAILLES
Mme Céline LARGIER VIE Maître de conférences des universités	Académie de PARIS
M. Laurent MITSAKIS Professeur certifié	Académie de PARIS
Mme Claire MOURABY Conservateur des bibliothèques	Académie de GRENOBLE
Mme Agnès MULLER Professeur agrégé	Académie de VERSAILLES
Mme Giovanna PINTO Professeur agrégé	Académie de PARIS

M. Serge ROLET
Professeur des universités

Mme Benjamine TOUSSAINT
Maître de conférences des universités

Académie de LILLE

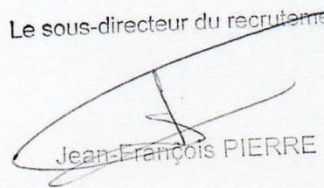
Académie de PARIS

Article 2 :

Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 28 mars 2018

Le sous-directeur du recrutement



Jean-François PIERRE

ANNEXE 4

Epreuve orale de culture générale : quelques exemples de sujets

Texte n°1

Lecture de René Viviani aux Chambres du message de Raymond Poincaré prônant l' « Union Sacrée », 4 août 1914

« Messieurs, j'ai l'honneur de saisir la Chambre, au nom de M. le Président de la République, du message suivant : (*La Chambre écoute, debout, la lecture du message*).

Messieurs les députés,

La France vient d'être l'objet d'une agression brutale et préméditée, qui est un insolent défi au droit des gens. Avant qu'une déclaration de guerre nous en eût été adressée, avant même que l'ambassadeur d'Allemagne eût demandé ses passeports notre territoire a été violé. L'empire d'Allemagne n'a fait hier soir que donner tardivement le nom véritable à un état de fait qu'il avait déjà créé.

Depuis plus de quarante ans, les Français, dans un sincère amour de la paix, ont refoulé au fond de leur cœur le désir des réparations légitimes.

Ils ont donné au monde l'exemple d'une grande nation qui, définitivement relevée de la défaite par la volonté, la patience et le travail, n'a usé de sa force renouvelée et rajeunie que dans l'intérêt du progrès et pour le bien de l'humanité.

Depuis que l'ultimatum de l'Autriche a ouvert une crise menaçante pour l'Europe entière, la France s'est attachée à suivre et à recommander partout une politique de prudence, de sagesse et de modération.

On ne peut lui imputer aucun acte, aucun geste, aucun mot qui n'ait été pacifique et conciliant.

À l'heure des premiers combats, elle a le droit de se rendre solennellement cette justice qu'elle a fait, jusqu'au dernier moment, des efforts suprêmes pour conjurer la guerre qui vient d'éclater et dont l'empire d'Allemagne supportera, devant l'histoire, l'écrasante responsabilité. (*Applaudissements unanimes et répétés*)

Au lendemain même du jour où nos alliés et nous, nous exprimions publiquement l'espérance de voir se poursuivre pacifiquement les négociations engagées sous les auspices du cabinet de Londres, l'Allemagne a déclaré subitement la guerre à la Russie, elle a envahi le territoire du Luxembourg, elle a outrageusement insulté la noble nation belge (*Vifs applaudissements unanimes*), notre voisine et notre amie, et elle a essayé de nous surprendre traîtreusement en pleine conversation diplomatique. (*Nouveaux applaudissements unanimes et répétés*)

Mais la France veillait. Aussi attentive que pacifique, elle s'était préparée; et nos ennemis vont rencontrer sur leur chemin nos vaillantes troupes de couverture, qui sont à leurs postes de bataille et à l'abri desquelles s'achèvera méthodiquement la mobilisation de toutes nos forces nationales.

Notre belle et courageuse armée, que la France accompagne aujourd'hui de sa pensée maternelle (*Vifs applaudissements*), s'est levée toute frémissante pour défendre l'honneur du drapeau et le sol de la patrie. (*Applaudissements unanimes et répétés*)

Le Président de la République, interprète de l'unanimité du pays, exprime à nos troupes de terre et de mer l'admiration et la confiance de tous les Français. (*Vifs applaudissements prolongés*)

Étroitement unie en un même sentiment, la nation persévèrera dans le sang-froid dont elle a donné, depuis l'ouverture de la crise, la preuve quotidienne. Elle saura, comme toujours, concilier les plus généreux élans et les ardeurs les plus enthousiastes avec cette maîtrise de soi qui est le signe des énergies durables et la meilleure garantie de la victoire. (*Applaudissements*)

Dans la guerre qui s'engage, la France aura pour elle le droit, dont les peuples, non plus que les individus, ne sauraient impunément méconnaître l'éternelle puissance morale. (*Vifs applaudissements unanimes*)

Elle sera héroïquement défendue par tous ses fils, dont rien ne brisera devant l'ennemi l'union sacrée et qui sont aujourd'hui fraternellement rassemblés dans une même indignation contre l'agresseur et dans une même foi patriotique. (*Vifs applaudissements prolongés et cris de : « Vive la France »*)

Elle est fidèlement secondée par la Russie, son alliée (*Vifs applaudissements unanimes*) ; elle est soutenue par la loyale amitié de l'Angleterre. (*Vifs applaudissements unanimes*)

Et déjà de tous les points du monde civilisé viennent à elle les sympathies et les vœux. Car elle représente aujourd'hui, une fois de plus, devant l'univers, la liberté, la justice et la raison. (*Vifs applaudissements répétés*)

Haut les cœurs et vive la France ! (*Applaudissements unanimes et prolongés*) »

Déboulonner les statues

Signe des temps ? Avant, on se battait pour un drapeau. Maintenant, on se bat pour une plaque de rue ou une statue. Aucun pays n'est épargné. Le phénomène a touché l'Espagne depuis plusieurs années déjà. La rue fait sa crise dès qu'il s'agit de débaptiser des artères honorant des franquistes. Un bon millier de voies sont passées par ce laminoir depuis la loi de la mémoire historique en 2007. Un cauchemar financier et bureaucratique. Sans oublier des excès extravagants puisque même un artiste aussi incontestable que Goya s'est retrouvé sur la sellette.

Aux Etats-Unis, la querelle des statues rendant hommage aux héros confédérés, assimilés à des esclavagistes puisqu'ayant combattu dans le camp des Etats du Sud, couve depuis un certain temps déjà. Elle a eu un écho national, et même international, à la fin de l'été : le 12 août 2017 un défilé de néonazis et de suprématistes blancs qui refusaient que soit déboulonnée une statue du général Lee s'est soldé, à Charlottesville (Virginie), par un mort et des dizaines de blessés dans les rangs des contre-manifestants délibérément écrasés par une voiture. Donald-le-Twitter-fou a jeté de l'huile sur le feu. Après l'un de ses messages (« je suis triste de voir notre histoire et notre culture détruites par le retrait de nos belles statues »), des villes ont rivalisé de vitesse pour faire disparaître les symboles confédérés des espaces publics : la statue d'un officier sudiste déboulonnée à Durham (Caroline du Nord, le monument à la gloire du général sudiste Robert E. Lee démantelé à l'université Duke, ailleurs encore la statue de Stonewall Jackson, un autre général confédéré, etc.

En France, le changement de nom d'une rue ne se fait pas à la légère. Un vote au conseil municipal est nécessaire. Et débaptiser pose un double problème. Pratique tout d'abord : il faut convaincre les copropriétaires, parfois les dédommager pour leur nouveau papier à lettres, les enseignes des commerces, etc. Le CRAN (Conseil représentatif des associations noires) en sait quelque chose qui aimerait effacer toute trace de l'esclavage et du colonialisme. Il n'y a pas que Banania ici ou là. Colbert est partout en France : or, il est désormais dénoncé comme l'auteur du *Code noir* et le fondateur de la Compagnie des Indes orientales. Certains n'hésitent pas même à s'attaquer à Jules Ferry (à cause du Tonkin), au général Dugommier (qui reprit Toulon aux Anglais en 1793 et traita pourtant les prisonniers avec humanité, mais qu'on accuse d'avoir soutenu l'esclavage) et d'autres qui sont partout et pas seulement dans les rues mais en sous-sol, dans les stations de métro rappelant leur souvenir. En 2002, à Paris, le maire Bertrand Delanoë a néanmoins débaptisé la rue Richepanse, général envoyé par le consul Bonaparte en Guadeloupe pour y rétablir l'esclavage au prix d'une répression féroce.

Mais que ce soit en Espagne, aux Etats-Unis ou en France, le processus de révision par le biais des plaques et statues souligne les guerres de mémoire. Il peut atteindre le grotesque lorsque Bill de Blasio, maire de New York, demande la suppression à Broadway de la plaque commémorative au maréchal Pétain, hommage à l'homme de Verdun réalisé en 1931, au

motif qu'il fut « *a nazi collabo-rator* », ce qui ne manque pas de sel dans un des rares pays où les nazis ont le droit de s'exprimer.

Qu'en faire alors ? entre le statu quo et le déboulonnage, une troisième voie se dessine : la modification par l'ajout d'une ligne expliquant en quoi le grand homme ne l'était pas tant que cela. Si d'aventure les élus municipaux sont sensibles à l'argument, cela promet d'autres batailles sur le contenu du texte. Quelle bronca en vérité à l'heure des faits alternatifs et de la post-vérité !

Pierre Assouline, *L'Histoire*, octobre 2017.

Russell le rebelle.

Par Robert Maggiori — 29 mai 1997, *Libération*

Un manifestant avait préconisé de «le couvrir de goudron, le rouler dans les plumes et le chasser ainsi de notre pays». On avait adressé des centaines de télégrammes au maire Fiorello La Guardia, pour le supplier de protéger la jeunesse contre sa «funeste influence». On avait signé des pétitions, distribué des tracts, envoyé des lettres aux journaux, houspillant le «défenseur forcené de la dépravation sexuelle», le colporteur «d'immoralité et d'irrégion», la «canaille», l'«anarchiste», le «va-nu-pieds», le «chien». La campagne hystérique de ce printemps 1940, «demeurée sans égale dans l'histoire américaine, depuis Jefferson et Thomas Paine», ne visait ni un espion soviétique ni un gouverneur mafioso mais un professeur britannique, dont les liges bien-pensantes vont empêcher qu'il soit nommé au City College de New York! L'improbable «va-nu-pieds» ! fils du vicomte de Amberley, et petit-fils d'un ministre de la reine Victoria ! n'était pas n'importe qui: c'était le plus célèbre philosophe mathématicien de l'époque, et un diable d'homme, assurément.

La carrière de Bertrand Russell ne sera pas brisée par un tel hourvari. Au contraire: il sera appelé par l'université de Harvard, puis par la Barnes Foundation de Merion, en Pennsylvanie, et, en 1950- année où il reçoit le prix Nobel de littérature-sera accueilli à Columbia «avec les acclamations que reçut Voltaire en 1748 à son retour à Paris».

De Russell, on publie conjointement les *Essais philosophiques*, *l'ABC de la relativité* ainsi que le *Mariage et la morale*, recueil auquel il doit justement d'avoir reçu tant de noms d'oiseaux. Une critique des conceptions «moniste» et «pragmatique» de la vérité, un exposé des théories d'Einstein, des réflexions sur la prostitution, le «mariage d'essai», le culte phallique, ou la libération de la femme: on remarque tout de suite que sir Bertrand avait la vue large. Mais si son oeuvre «couvre de si nombreux sujets qu'il n'y a probablement personne aujourd'hui qui la connaisse assez complètement pour en donner une idée exacte», sa vie, elle, aussi longue que le siècle, toute en passions amoureuses et politiques, coups de tête et coups de génie, est de celles que peu de philosophes ont vécues! «Le besoin d'amour, la soif de connaissance, et une douloureuse communion avec tous ceux qui souffrent», en effet, ne lui ont pas seulement fait écrire soixante-dix livres, deux mille articles, quarante mille lettres ! à ses quatre femmes, à ses maîtresses, aux philosophes et savants, aux grands de ce monde" ! mais l'ont aussi poussé à être journaliste, diplomate, détenu, député, pédagogue, romancier, pacifiste, agitateur, pamphlétaire, militant antinucléaire, à rencontrer Lénine et Einstein, Gandhi et Sartre, à fustiger le dogmatisme, la religion, la pruderie, les injustices du capitalisme et l'illiberté du communisme! (...)

Bien que mobilisé par une vie privée fort mouvementée (voir ci-dessous), Russell gagne une place considérable, jusqu'à devenir une vedette de l'actualité mondiale. Il continue naturellement son travail philosophique, désormais axé sur l'épistémologie des sciences, la théorie de la connaissance «et les parties de la psychologie qui me semblaient avoir des rapports avec celle-ci». Mais, les valeurs ne pouvant pas se déduire logiquement de la

connaissance, il accompagne sa production théorique sur les conditions de la vérité ou les problèmes des sciences expérimentales d'une kyrielle d'essais sur les questions morales, pédagogiques, religieuses, sexuelles, qui sont autant de réflexions indexées à ses activités mêmes. En 1927, par exemple, avec sa seconde femme, il fonde une «école libre» à Beacon Hill et y applique quelques principes révolutionnaires: pas de punitions corporelles, pas de football, pas de cricket, liberté de lecture, mixité, bains en commun, nudité" Ce sera un échec (financier). Quatre ans plus tard, Bertrand Russell siège à la chambre des lords, dans le camp «Lib-Lab», entre libéralisme et Labour. Des conférences qu'il donne ensuite dans diverses universités américaine sortira son livre de plus grand succès: *Histoire de la philosophie occidentale*.

«J'avais préféré l'invasion de l'Angleterre par le Kaiser à une guerre mais je préfère une guerre à l'invasion de l'Angleterre par Hitler.» Russell est aux Etats-Unis lorsqu'éclate le deuxième conflit mondial. Le «mal absolu» qu'il voit dans le nazisme lui fait abandonner tout pacifisme. L'opinion publique américaine voit dans ce «revirement» une justification supplémentaire de ses diatribes contre l'«envoyé du diable», qui la scandalisait déjà par ses propos sur l'union libre ou la religion, «maladie née de la peur et source de malheurs indicibles pour l'humanité». Ce sera, pour sir Bertrand, la période la plus malheureuse de sa vie.

Dans son pays -où il peut faire retour en 1944- les choses sont vues autrement: le «vieux lord en colère», est accueilli en héros. Mais les lauriers - l'ordre du Mérite que lui décerne George VI, le Nobel...- ne le calment guère. «J'ai consacré les quatre-vingt premières années de ma vie à la philosophie», dit-il, et «je me propose de consacrer les quatre-vingts suivantes à un autre genre de fiction». Un genre indéterminé, sans doute, car, s'il publie effectivement un roman, mi-conte fantastique mi-thriller, *Satan dans les faubourgs*, Russell s'intéresse surtout à la «fiction» de la paix par la dissuasion. En 1954, il signe, avec Albert Einstein, Frédéric Joliot-Curie et d'autres membres de l'Emergency Committee of Atomic Scientists, la déclaration aux gouvernements des grandes puissances sur les dangers que la guerre nucléaire ferait courir à l'humanité, et participera dès lors à toutes les manifestations pour le désarmement (ce qui lui vaut, en 1961, un nouveau séjour en prison).

En matière d'éthique, il voulait chercher les conditions d'un «plus grand bonheur du plus grand nombre». Le «pessimisme de son intelligence» ne lui a pas laissé penser qu'il fût possible d'en trouver d'optimales. Mais l'«optimisme de la volonté» l'a poussé à croire qu'il était au moins possible de refuser les pires. Aussi n'a-t-il jamais baissé les bras. Après être intervenu auprès de Khrouchtchev et Kennedy lors de la crise de Cuba, il protestera dans les *Izvestia* contre l'«hostilité à l'égard des juifs» qui se manifestait en URSS, oeuvrera pour l'institution d'un gouvernement mondial qui détiendrait le monopole de la force, fondera (voir ci-contre) le «Tribunal Russell» contre les crimes de guerre au Viêt-nam...

Bertrand Russell est mort le 3 février 1970, à Penrhyndeudraeth. On ne sait pas trop si, pour le définir, il vaut mieux lire la notice nécrologique qu'il a laissée ! «sa vie ["] présentait un caractère anachronique rappelant celui des rebelles aristocrates du XIXe siècle» ! ou retenir la réponse qu'il fit à la question d'un proche: «Qu'est-ce que vous aimez particulièrement?» ! «Les mathématiques et la mer, la théologie et la science héraldique, les deux premières parce qu'elles sont inhumaines, les deux autres parce qu'elles sont absurdes.»

Coopération culturelle entre le Sénégal et la Chine : Mbagnick Ndiaye et Ding Wei signent le protocole d'exécution

Sétalnet : le nouveau journal sénégalais en ligne, 12 septembre 2017

Le Sénégal et la République Populaire de Chine célèbrent la fraternité qui les lie désormais. Une fraternité sur le plan culturel qui a abouti à une rencontre entre le ministre de la Culture et de la Communication, Mbagnick Ndiaye et son homologue chinois, le vice-ministre de la Culture et de la Communication, Ding Wei. La signature du protocole d'exécution s'est tenue, ce lundi 16 janvier, dans les locaux du Ministère de la Culture et de la Communication.

Au cours de la rencontre, les deux ministres ont exprimé toute leur gratitude quant à l'existence de cette forte coopération entre les deux pays. Mbagnick Ndiaye a salué l'importance de cette convention, qui « s'est matérialisée par la construction de grands édifices culturels de grandes dimensions, comme le Grand Théâtre national, le Musée des Civilisations Noires, ainsi que les accords de coopération d'échanges entre groupes artistiques ».

Le ministre Mbagnick Ndiaye a aussi profité de la rencontre pour solliciter une assistance « des missions techniques chinoises dans le secteur de la formation du personnel du Grand Théâtre et du Musée des Civilisations Noires ». Jugeant que la culture constitue un rempart important dans la consolidation des relations entre le Sénégal et la Chine, Mbagnick Ndiaye promet la réalisation du Centre culturel chinois, qui sera « un lieu de brassage culturel entre nos cadres intellectuels respectifs ».

Après avoir attentivement écouté son homologue sénégalais, le vice-ministre de la Culture et de la Communication de la République Populaire de Chine, Ding Wei, a affirmé l'attachement culturel qui lie son pays au Sénégal. Il a salué l'importance qu'occupe le Sénégal « sur le plan du développement économique culturel par sa stabilité et sa relation de confiance sur le plan international ». Car, ajoute-t-il, « cette relation amicale culturelle est gage d'un développement économique durable ».

Pour intensifier les échanges culturels entre les deux pays, Ding Wei propose une assistance technique, dans le cadre de la formation technique du personnel, une visite d'échanges entre les départements culturels respectifs et aussi des objets d'art chinois à exposer au Musée des civilisations Noires. Et pour cette dernière, le Sénégal aura l'honneur de choisir les objets qu'il souhaiterait voir sur les murs du Musée.

Le vice-ministre sollicite aussi l'appui du Sénégal dans la concrétisation du projet de construction du Centre culturel chinois, dont ils (les Chinois) ont déjà choisi l'emplacement. Et c'est le vaste terrain, qui se situe entre le Musée des Civilisations Noires et la Gare ferroviaire qui a été choisi par la délégation chinoise. Demande prise en considération par Mbagnick Ndiaye qui a promis d'en faire acte au Président de la République. La Chine, au nom de Ding Wei, offre au Ministère de Mbagnick 400 000 yuan (40 000 000 francs CFA) en fourniture de bureau pour mieux équiper les Centres culturels régionaux. Pour terminer, le vice-ministre chinois invite son homologue sénégalais à la fête de célébration du nouvel an chinois qui se tiendra aujourd'hui dans la soirée au Grand théâtre national.

ANNEXE 5

Epreuve orale de motivation professionnelle - concours externe : quelques exemples de sujets

Texte n°1

La formalisation de critères dits « objectifs » est au centre du dispositif d'appréciation des agents. Mais, en pratique, comment les définir avec pertinence ? Voici quelques pistes.

La Gazette des communes, lundi 3 juillet 2017 - Julie Krassovsky

«L'objectif doit être palpable et mesuré, donc mesurable et quantifiable, soit en termes de norme, de responsabilité, de quantité ou de temps », assure Laurent Badone. Le directeur général des services (DGS) de La Clusaz, en Haute-Savoie (80 agents, 1 800 hab.), sait qu'on ne peut fixer des objectifs sans définir clairement le cap que l'on veut donner à la collectivité. Un préalable également reconnu par la mairie de Gaillard (315 agents, 12 000 hab.), dans le même département, qui a engagé un travail sur ces valeurs en novembre. « Nous sommes partis de la question : " Qu'est-ce qu'être un bon agent dans cette collectivité ? " » raconte Béatrice Métral, sa directrice des ressources humaines. La commune a ainsi travaillé avec le Centre national de la fonction publique en constituant deux groupes composés de cadres, de directeurs généraux et de chefs de service.

« Un référentiel a été mis en place, poursuit-elle. Il définit l'évaluation des agents sur deux thématiques : d'un côté, leurs compétences techniques professionnelles (acquises, en voie d'acquisition ou non acquises); de l'autre, les compétences comportementales sur la responsabilité, la communication, la curiosité et le courage. »

ARTICULÉS SELON LA STRATÉGIE DE LA COLLECTIVITÉ

La complémentarité du savoir-faire et du savoir-être reste, en effet, un pilier d'appréciation des agents. Mais pour être véritablement déterminés, les objectifs individuels pour chacun d'eux « doivent être en articulation avec les orientations du service, qui, elles-mêmes, sont articulées avec les orientations stratégiques de la collectivité », relève Daniel Donzel, consultant et formateur en ressources humaines.

De la clairvoyance de l'organisation dépend ainsi la précision des missions des agents. Car « pour savoir ce qu'on attend de ces derniers, il importe que les managers aient une bonne connaissance des fiches de poste », rappelle le DGS de La Clusaz, qui, dans sa collectivité, a fixé comme objectif à la direction financière d'améliorer la ventilation analytique des procédures financières, c'est-à-dire faire en sorte que chaque service dispose d'un budget. « Nous savions que cette mise en place passait par un changement de logiciel et par le travail du service de la comptabilité sur la nomenclature », relate-t-il. Un rétroplanning concernant le basculement de logiciel a été effectué et mis en concordance avec le calendrier de formation des agents. Charge ensuite, dans ce contexte bien délimité, aux chefs de services puis aux managers, de préciser à leurs agents des objectifs en lien avec le projet. « Cette mise en relation nécessite une vraie proximité entre le décisionnel et le terrain », pointe Laurent Badone.

LIMITÉS EN NOMBRE ET DÉTERMINÉS SUR UNE DURÉE

Les objectifs opérationnels, liés à l'activité sont généralement plus faciles à définir que les objectifs de développement liés aux compétences. Ce sont ces derniers qui réclament une orientation collective claire de l'institution. Pour avoir une chance d'être effectifs, les résultats réclamés aux agents doivent être, selon le consultant Jean-François Lemmet, « centrés sur l'essentiel, et réalisables bien sûr, mais surtout peu nombreux ».

Une approche qu'a suivie la communauté d'agglomération de Compiègne, qui a pris le parti de ne fixer que trois objectifs généraux (lire ci-contre). « Ceux-ci sont ensuite déclinés par les chefs de service, qui en fixent, à leur tour, trois à leurs équipes respectives, précise Alexandra Tissot, la directrice des ressources humaines. Pour chacun, ils envisagent les moyens à mettre en oeuvre pour leur réalisation, et les conditions de leur réussite. »

Texte n°2

La CNIL se penche sur les enjeux éthiques des algorithmes et de l'intelligence artificielle

La Correspondance économique Faits et tendances, lundi 18 décembre 2017 -

La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) a publié vendredi un rapport de synthèse du débat public qu'elle a animé sur les enjeux éthiques des algorithmes et de l'intelligence artificielle.

"Classiquement, l'algorithme se définit ainsi comme une suite finie et non ambiguë d'instructions permettant d'aboutir à un résultat à partir de données fournies en entrée. Cette définition rend compte des multiples applications numériques qui, exécutant des programmes traduisant eux-mêmes en langage informatique un algorithme, remplissent des fonctions aussi diverses que fournir des résultats sur un moteur de recherche, proposer un diagnostic médical, conduire une voiture d'un point à un autre, détecter des suspects de fraude parmi les allocataires de prestations sociales, etc.", rappelle le document.

Dans le débat public, l'intelligence artificielle désigne quant à elle, une nouvelle classe d'algorithmes, paramétrés à partir de techniques dites d'apprentissage : les instructions à exécuter ne sont plus programmées explicitement par un développeur humain, elles sont en fait générées par la machine elle-même, qui "apprend" à partir des données qui lui sont fournies".

Le débat public mené par la CNIL a permis d'identifier "six grandes problématiques éthiques" posées par l'intelligence artificielle et les algorithmes :

- la perte d'autonomie et de libre-arbitre, pouvant aboutir une dilution de la responsabilité humaine;
- le risque de biais, discriminations voire de formes d'exclusion;

- la logique d'individualisation pouvant affecter des logiques collectives essentielles à la vie en société;
- la révision de l'équilibre construit par le législateur;
- la confiance excessive dans la machine, d'où le besoin d'établir une attitude critique;
- le questionnement autour de l'idée d'une spécificité humaine irréductible.

Principes et recommandations

Le rapport met en avant deux principes fondateurs pour répondre à ces problématiques. Le premier est le "principe de loyauté", celle-ci "visant à ce que l'outil algorithmique ne puisse trahir sa communauté d'appartenance (consument ou citoyenne), qu'il traite ou non des données personnelles".

Le second, d'ordre, est un "principe de vigilance/réflexivité". "Il s'agit d'organiser, par des procédures et mesures concrètes, une forme de questionnement régulier, méthodique, délibératif et fécond à l'égard de ces objets techniques de la part de tous les acteurs de la chaîne algorithmique, depuis le concepteur, jusqu'à l'utilisateur final, en passant par ceux qui entraînent les algorithmes", explique la CNIL. Selon elle, ces deux principes sont fondateurs de la régulation de l'intelligence artificielle et des algorithmes.

Le rapport formule six recommandations qui sont la déclinaison opérationnelle de ces principes :

- Former à l'éthique tous les maillons de la "chaîne algorithmique (concepteurs, professionnels, citoyens);
- Rendre les systèmes algorithmiques compréhensibles en renforçant les droits existants et en organisant la médiation avec les utilisateurs;
- Travailler le design des systèmes algorithmiques au service de la liberté humaine;
- Constituer une plateforme nationale d'audit des algorithmes;
- Encourager la recherche sur l'IA éthique et lancer une grande cause nationale participative autour d'un projet de recherche d'intérêt général;
- Renforcer la fonction éthique au sein des entreprises".

Service public, une notion qui fait débat

La Croix 4 avril 2018

Ceux qui combattent les réformes comme ceux qui les revendiquent le font au nom d'une même « *défense du service public* ». Mais tout dépend de la définition que l'on en donne...

Depuis quelques jours, la notion de service public est au coeur des débats. Lorsque certains affirment réformer pour le « *sauver* », d'autres les accusent de le « *casser* ». Il est vrai que cette notion est gravée dans le marbre de la Constitution, laquelle dispose que « *les services publics concourent à la politique économique, sociale ou environnementale de la nation* ».

Deux critères définissent un service public : remplir une activité d'intérêt général et être contrôlé, directement ou indirectement, par une personne publique. Il en existe deux grandes catégories. Tout d'abord, les services publics administratifs, qui touchent aux missions régaliennes (défense, police, justice, état civil), à l'éducation (établissements scolaires publics) ou encore à la santé (hôpitaux publics, organismes de sécurité sociale). Dans le débat politique, ils ne sont que très marginalement remis en cause. Même si la diminution du nombre de fonctionnaires, le financement des hôpitaux publics par la tarification à l'activité ou encore la baisse de la part des dépenses de santé remboursée par la Sécurité sociale sont parfois dénoncés comme contraires à leur nature. Ensuite, les services publics industriels et commerciaux. Localement, ceux-ci sont souvent délégués à une entreprise privée, bien que la tendance soit à un retour à la gestion par une personne publique. Ce fut le cas, à Paris, de la distribution de l'eau, transférée en 2010 à l'établissement public industriel et commercial « Eau de Paris ». Ou, au sein de la Métropole Nice-Côte d'Azur, des transports, passés en 2013 en régie directe.

Nationalement, le préambule de la Constitution de 1946, auquel renvoie celle de 1958, dispose que « *tout bien, toute entreprise dont l'exploitation a ou acquiert les caractères d'un service public national ou d'un monopole de fait doit devenir la propriété de la collectivité* ». Cette disposition fonde le service public « *à la française* » : une activité que l'État soustrait à la concurrence en la confiant à un monopole public. Mais cette conception n'est pas reconnue par le droit européen, dont les « *services d'intérêt économique général* » sont soumis par principe à la concurrence. Celle-ci peut néanmoins « *faire l'objet de dérogations si cela s'avère nécessaire pour protéger l'accès des citoyens aux services de base* ».

La conséquence est la libéralisation des anciens monopoles d'État (télécommunications, postes, électricité, gaz, transport ferroviaire), avec la transformation des opérateurs historiques en sociétés anonymes, désormais en concurrence avec d'autres pour l'exploitation des réseaux. Pour certains, dès lors qu'il n'y a pas de privatisation, c'est-à-dire tant que l'État demeure majoritaire dans le capital des entreprises concernées, le service public est garanti. Pour d'autres, en revanche, la mise en concurrence (libéralisation) d'une activité équivaut en elle-même à une remise en cause du service public. Un vrai débat de fond qu'il serait dommage d'escamoter.

Laurent de Boissieu

Pour combattre les "fake news", l'ensemble de la société sera plus efficace qu'une loi

C'est à la société, et non au législateur, de faire en sorte que les discours de haine et les bobards soient cantonnés à la sphère privée.

« *Fake News* », post-vérité, faits alternatifs, cyberguerre, sont des expressions apparues depuis le Brexit l'élection de Donald Trump et la campagne présidentielle française. Elles recouvrent des expressions anciennes et des réalités nouvelles. En effet, parodies, bobards, rumeurs, mensonges, fausses nouvelles, bourrage de crânes, propagande, intoxication, désinformation, ne sont pas l'apanage des temps récents mais sont aussi vieux que l'humanité. Jamais les Grecs n'auraient pris Troie s'ils n'avaient pas eu recours à la tromperie, jamais Ulysse ne serait revenu à Ithaque, s'il n'avait usé et abusé des "fake news". Sun Zi (544–496 av. J.-C.) dans *L'Art de la guerre* en faisait un des ressorts de la guerre: "Toute guerre est fondée sur la tromperie". Et Machiavel (1469-1527) dans *Le Prince* en faisait un des ressorts de la politique: "Le Prince doit posséder parfaitement l'art et de simuler et de dissimuler". Cependant, la réalité nouvelle tient à la multiplication des canaux de diffusion de l'information, à l'émergence des réseaux sociaux et à la diffusion rapide et virale. La cyberguerre de l'information est en cours et les "Fake News" font partie de l'arsenal des belligérants. Dans cette guerre de l'information, les journalistes doivent occuper une place éminente, telle que la définissait le père de la presse française, Théophraste Renaudot: "Un grand nombre de nouvelles et de faux bruits courent sur la place, il faut les vérifier et rechercher la vérité".

Nous sommes dans une société où chacun peut dire ou diffuser ce qu'il veut dans l'espace public, y compris les messages mensongers ou haineux. Cette possibilité d'expression sans limites était naguère réservée à l'espace privé familial, amical ou de travail. Dans l'espace public, il était l'apanage de groupes organisés, partis politiques, médias d'opinions, divers groupes de pressions, dont les débordements pouvaient être plus ou moins contrôlés par des lois et règlements ou par des adversaires. L'avènement de la communication de masse a transformé la donne: chaque individu peut publier ses opinions et avis, sans freins et sans limites par l'intermédiaire des réseaux sociaux et des sites internet.

La confiance et la crédibilité dans les institutions sont ainsi gravement menacées. Or, une société démocratique repose sur la crédibilité de la parole des différents acteurs publics et privés. Consubstantiellement liés à la société démocratique, les médias professionnels, qu'ils soient traditionnels ou non, ont été fondés sur le "contrat de confiance" entre les journalistes et les entreprises qui les éditent et les publics qui reçoivent leurs messages. A partir du moment où tous les messages se valent, la confiance s'évanouit avec la notion de réalité.

Les "Fake News" constituent donc un défi pour les médias et les journalistes. Comment faire entendre une voix "autorisée" dans le brouhaha informel généralisé ? C'est bien évidemment en cultivant les usages professionnels et la déontologie : la vérification, le croisement des sources, la contextualisation, la confrontation des points de vue, le respect des êtres humains, etc. permettent de délivrer une information plus sûre et plus fiable.

La volonté du Président de la République de légiférer sur la diffusion des "Fake News" en période électorale interroge. En effet, l'arsenal législatif n'est pas complètement démuné: le droit français interdit la publication de fausses nouvelles dans une série de situations

spécifiques. L'article 322-14 du code pénal punit la diffusion de fausses informations dans le but de faire croire à un attentat, l'article 224-8 du code pénal punit la diffusion de fausses informations dans le but de compromettre la sécurité d'un avion en vol, l'article 495-3-2 du code monétaire et financier punit la diffusion de fausses informations dans le but d'influer sur le cours de Bourse d'une société. L'article L97 du code électoral sanctionne les fausses nouvelles dès lors qu'elles "auront surpris ou détourné des suffrages". François Fillon a choisi d'attaquer *Le Canard enchaîné* sur ce fondement juridique.

Enfin, l'article 27 de la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881, modifié par l'ordonnance du 19 septembre 2000, stipule: "*La publication, la diffusion ou la reproduction, par quelque moyen que ce soit, de nouvelles fausses, de pièces fabriquées, falsifiées ou mensongèrement attribuées à des tiers lorsque, faite de mauvaise foi, elle aura troublé la paix publique, ou aura été susceptible de la troubler, sera punie d'une amende de 45 000 euros. Les mêmes faits seront punis 135 000 euros d'amende, lorsque la publication, la diffusion ou la reproduction faite de mauvaise foi sera de nature à ébranler la discipline ou le moral des armées ou à entraver l'effort de guerre de la Nation*".

Mais cette disposition a été très peu utilisée, car il est très difficile de définir ce qu'est la "mauvaise foi" au regard du droit à la liberté d'expression et surtout il est difficile pour un tribunal de prouver le lien entre la fausse nouvelle et le fait de "troubler la paix publique".

En outre, la capacité des êtres humains à croire en quelque chose ou quelqu'un est incommensurable et domine bien souvent sa capacité de raisonnement. Quand Jules Ferry faisait l'apologie de "*la vertu civilisatrice de la colonisation*", quand Louis Aragon chantait les louanges de Staline et du régime soviétique, ils étaient sincères et ceux qui les croyaient l'étaient également. Et quand *Le Temps* ou *L'Humanité* relayaient ces "*Fake News*" de l'époque, des lecteurs les croyaient, et d'autres pas. C'est pourquoi le *fact-checking* trouve ses limites dans les ressorts de l'âme humaine: la crédulité est souvent plus forte que la confiance dans le raisonnement.

Cependant, les journalistes et les médias jouent un rôle crucial dans l'écosystème de l'information. La liberté d'expression est un des droits fondamentaux de l'homme et un des fondements de la société démocratique. Elle mérite d'être préservée avec attention, car toutes les entraves qui peuvent être créées appauvrissent la démocratie. C'est donc à la société, et non au législateur, de faire en sorte que les discours de haine et les bobards soient cantonnés à la sphère privée. Au sein de la société, médias et journalistes doivent exercer leur vigilance au service du droit du public à être informé, qui justifie leur existence sociale. Ils doivent le faire collectivement, à travers un Conseil de déontologie journalistique, que l'Observatoire de la déontologie de l'information (ODI) appelle de ses vœux, une instance indépendante d'éthique et de médiation, telle qu'il en existe dans de très nombreux pays démocratiques et qui est un des outils qui permettra au journalisme professionnel de regagner la confiance des citoyens.

Patrick EVENO

Spécialiste de l'histoire des médias, Professeur émérite à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, président de l'Observatoire de la Déontologie de l'Information

https://www.huffingtonpost.fr/patrick-eveno/pour-combattre-les-fake-news-lensemble-de-la-societe-sera-plus-efficace-quune-loi_a_23323626/

ANNEXE 6

Epreuve orale de motivation professionnelle – concours interne : quelques exemples de sujets

Texte n°1

Quelle autonomie de gestion des personnels, en particulier celles des BIATSS, les universités ont-elles acquies depuis la loi LRU ? Romain Pierronnet, docteur en sciences de gestion à l'université Paris-Est, s'est appuyé sur les entretiens professionnels, outils de gestion révélateurs des pratiques RH, pour y répondre dans le cadre de sa thèse. Entretien.

Pourquoi avoir choisi de porter votre étude sur les personnels administratifs et non pas sur le corps enseignant ?

Deux raisons m'ont poussé à examiner les pratiques de GRH [gestion des ressources humaines] à l'égard des personnels administratifs. Il y a d'abord **un argument numérique : les personnels BIATSS** [Bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniciens de service et de santé] représentent **47 % des personnels** [dont près de 40 % sont contractuels].

Ce chiffre surprend toujours, car **une partie de leur travail est invisible. Pourtant, on les retrouve partout** : dans les agences comptables, dans les réserves des bibliothèques, dans les services techniques, etc. Ensuite, si on regarde l'état de l'art sur les transformations des universités depuis la LRU, il existe déjà beaucoup de travaux sur les enseignants-chercheurs et les conséquences de l'autonomie.

Que dit l'étude de ces entretiens de la politique RH des universités ?

Nous avons fait le choix de **suivre l'entretien professionnel annuel, car tout le monde ou presque y est confronté un jour, permanents et contractuels**, comme la loi l'impose. Il s'agit d'un dispositif de gestion prescrit par l'État et réglementé. Dans le contexte d'autonomie de gestion des universités, on aurait pu penser qu'elles créent leur propre processus d'appréciation.

En travaillant autour de l'entretien, nous nous sommes intéressés à des processus de gestion connexes, pour par exemple constater que les deux universités étudiées ont eu tendance à **dupliquer les pratiques de GRH destinées aux titulaires pour les contractuels**, en termes d'avancement de carrière notamment.

Les universités se montrent conscientes de la nécessité de certains chantiers, comme celui de **développer la gestion prévisionnelle des compétences**, mais les DRH disent ne pas avoir vraiment le temps : ils doivent décliner d'autres mesures et règles dont les universités décident peu.

L'autonomie de gestion voulue par la LRU n'a donc pas atteint ses objectifs...

L'avancement des agents titulaires en est un bon exemple : **ce n'est pas l'université qui décide, elle doit juste classer les dossiers, puis les transmettre à une commission paritaire nationale, qui, elle, décidera des avancements**. Ces règles fixées nationalement finissent par produire des injonctions contradictoires et questionnent l'autonomie réelle des

établissements qui doivent continuer à déployer des plans nationaux de revalorisation des carrières, ou la loi Sauvadet.

Ce sont les universités qui les déclinent à l'échelon local. **Les personnels sont certes payés par les universités, mais les fonctionnaires demeurent gérés en tant que personnels de l'État.**

Finalement, il y a une forme de paradoxe réformateur : quelques années avant la LRU, il y avait aussi eu la Lolf [loi organique relative aux lois de finance], **une réforme invitant les universités à s'emparer elles-mêmes de leur GRH**, et une autre prescrivant sa propre approche de la GRH.

Ces règles fixées nationalement finissent par produire des injonctions contradictoires et questionnent l'autonomie réelle des établissements.

Comment les universités concilient-elles les injonctions réglementaires dont vous parlez et leur autonomie de gestion ?

Dans une université, il y a beaucoup de zones de pouvoir et de zones de tension entre les laboratoires, les composantes et la présidence, entre l'administratif et le politique. **L'harmonisation et la normalisation de processus de GRH sont des manières de chercher l'apaisement face à la complexité des établissements**, d'éviter les conflits, avec la recherche d'une forme de régulation objective.

Derrière certains choix, il y a aussi des effets pervers. Gérer les personnels contractuels sur le modèle des titulaires peut **nuire à l'attractivité des concours** : pourquoi passer un concours si les conditions d'emploi et de rémunération sont voisines ?

Et puis, à l'université comme ailleurs, la gestion des ressources humaines n'est pas simple. La DRH, c'est un service que l'on adore détester ! S'y ajoute le fait que, **dans la fonction publique, il y a une réticence ou une méfiance historique vis-à-vis du pouvoir du manager.**

D'où la mise en place de **mécanismes de contrôle qui vont se neutraliser et contribuer au maintien d'un modèle de GRH plutôt objectivant qu'individualisant**, pour reprendre les termes des sociologues François Pichault et Jean Nizet.

Vous voulez dire que l'entretien professionnel ne sert finalement à rien ?

Ce fameux entretien professionnel ne sera pas décisif pour l'avancement : il existe d'autres documents, comme les rapports d'aptitude et d'activité du manager et de l'agent pour motiver une décision. **Tout ceci témoigne d'un rapport ambivalent à la notion d'évaluation, mais cela ne veut pas dire que l'entretien est inutile.** Dans nos discussions avec les personnels BIATSS, il est ressorti que personne ne demande la suppression de l'entretien professionnel.

Il est vu comme une sorte de **rituel de reconnaissance : comme l'entretien ne sert pas à motiver une décision d'avancement, c'est l'occasion de tout se dire.** Finalement, ce temps d'échange symbolique, annuel, ce temps à part qui permet de faire le point, est déjà une fonction à part entière de l'entretien.

EducPros www.letudiant.fr

Morgane Taquet | Publié le 14.05.2018 à 14H41

"Un grand instrument au service de l'université"

Pour Lise Dumasy, présidente de l'université Grenoble Alpes, créée en janvier [2016] suite à la fusion des trois universités grenobloises, la documentation est au cœur de l'enseignement supérieur.

Quelle place occupe la documentation dans votre université?

Je trouve fondamental d'avoir une bibliothèque adaptée aux besoins des étudiants, offrant des collections abondantes et actualisées, et qui soit également un lieu de vie où l'on ait envie de s'installer, pour se détendre. La bibliothèque doit être un grand instrument au service de son université.

La formation à la recherche documentaire est essentielle, surtout quand on voit les pratiques des étudiants en la matière. C'est un réflexe naturel pour eux d'aller piocher sur Internet. Il est inutile de s'en offusquer. Il faut en revanche leur apprendre à sélectionner l'information, à vérifier les sources.

Les bibliothèques doivent aussi s'adapter aux nouvelles pédagogies. Aujourd'hui, le professeur n'est plus celui qui sait tout mais celui qui apprend à apprendre.

Qu'est-ce que la fusion des trois universités grenobloises a changé pour la bibliothèque universitaire ?

Pour la documentation, cela signifie que nous avons maintenant deux grands espaces documentaires : une bibliothèque Droit et lettres et une bibliothèque Sciences. Les deux bâtiments ont été rénovés récemment et nous avons entamé la mutation vers le modèle de learning center. Nous devons cependant réfléchir à l'évolution de la bibliothèque Sciences dont la fréquentation a beaucoup baissé ces dernières années, une grande partie des ressources étant accessible en ligne.

Une conséquence plutôt fâcheuse de la fusion est que le coût de nos abonnements aux bouquets de revues électroniques a explosé, car les éditeurs calculent leurs prix sur le nombre total de nos étudiants. Comme si un élève en lettres modernes allait se plonger dans une revue de physique ! A ce stade-là, ce n'est plus du commerce, c'est de la piraterie. Il faut que l'Etat fasse un effort sur cette question. Il y a les licences nationales, mais ce n'est pas suffisant. Pour assumer le coût grandissant de la documentation électronique et maintenir les acquisitions de livres imprimés, il faudrait augmenter les budgets d'acquisition de manière considérable ; or l'université, qui est elle-même dans un contexte économique contraint, n'en a pas les moyens. A Grenoble, la documentation papier a déjà fait les frais de cette situation.

La documentation est-elle un enjeu pour l'attractivité internationale des établissements ?

C'est difficile de nous comparer avec les bibliothèques étrangères car les moyens dont disposent les universités américaines sont sans commune mesure avec les nôtres. A Princeton, où j'ai étudié, la bibliothèque est ouverte 24 heures sur 24 toute l'année. En France, nous n'en sommes pas là, mais je trouve que c'est un point sur lequel nous avons beaucoup progressé. A

Grenoble, les bibliothèques sont ouvertes 78 heures par semaine. Permettre à nos étudiants d'accomplir une partie de leur cursus à l'étranger me paraît aujourd'hui fondamental. Cela implique que des étudiants étrangers aient envie de venir chez nous, puisque cela repose sur un système d'échange. Je suis convaincue que la bibliothèque est un élément important de l'attractivité internationale d'une institution.

Livres Hebdo www.livreshebdo.fr

Par Véronique Heurtematte, le 30.09.2016 (mis à jour le 03.10.2016 à 07h35)

Texte n°3

Plaidoyer pour une bibliothèque universitaire sans cotes

Pierre Malié bbf.enssib.fr/contributions 04 Avril 2017

Constatant la perplexité habituelle des étudiants devant les cotes que nous utilisons, nous avons imaginé une bibliothèque qui s'en passerait. Nous espérons – with all due respect – que notre idée n'est pas une antienne régulièrement ressassée et dont le compte a été réglé il y a longtemps ...

Le Service Commun de la Documentation de l'université Paris1 Panthéon Sorbonne utilise pour les ouvrages juridiques une version adaptée de la classification de Bordeaux. Mise au point par l'université de Bordeaux et destinée au droit français, c'est une classification alphanumérique (une à deux lettres suivies par deux à trois chiffres, plus dans le cas des subdivisions de forme). Ainsi, les ouvrages de droit de la famille sont regroupés sous l'indice Ka 1.13. Avec la marque de l'ouvrage (le plus souvent les trois premières lettres du nom de l'auteur et le numéro d'exemplaire), la cote indiquée au dos du livre et au catalogue est donc Ka 1.13 BEN ex 1 pour le premier exemplaire du livre d'Alain BENABENT, *Droit de la famille*, LGDJ. 2014.

Depuis quelques années, nous regroupons les codes juridiques et les rangeons par ordre de cote, proche de l'ordre alphabétique des titres, et nous constatons que les étudiants perdent néanmoins beaucoup de temps à trouver le code qu'ils cherchent – attirés d'abord par la casse de la cote Ka 1 COD CIV ex 60 ou K bis b COD MON ex 2 plutôt que par le titre Code civil ou Code monétaire et financier.

L'idée nous est donc venue de ne plus coter les codes juridiques et de les ranger par ordre alphabétique de titre. Les dos restent vierges, les étudiants voient immédiatement le nom du titre recherché, trouver et ranger un code devient plus aisé. Nous créons une cote « Codes », qui apparaît sous sa forme littérale lors d'une recherche catalographique de code et vient remplacer les indices utilisés précédemment. Nous renonçons à indiquer le numéro d'exemplaire sur le dos, il n'est plus présent que sur la page de titre. Les codes sont plus vite à disposition des étudiants puisque leur équipement se réduit à l'estampillage, l'antivolage et la pose du code à barres. La cote « Codes » faisant partie des données d'exemplaire, nous conservons à l'identique les possibilités de traitement des collections et de recueil de données

statistiques offertes par notre SIGB Aleph (dans le cas des codes juridiques, des statistiques globales nous suffisent).

Mais peut-on étendre ceci à toute une bibliothèque de droit, peut-on imaginer une bibliothèque sans cotes ?

L'appliquer aux codes est facile : ce sont des ouvrages aisément reconnaissables (les fameux codes rouges ou bleus), leur titre est clairement porté au dos et sur la couverture.

Nous pouvons faire aisément de même avec les mélanges qui sont chez nous tous regroupés. Quelle est l'utilité de coter Ga (0.82) XXX des ouvrages rangés ensemble par ordre alphabétique du dédicataire ? Ils sont en effet très facilement identifiables par les étudiants et les bibliothécaires puisqu'ils portent toujours en titre *Mélanges en l'honneur de* ou bien *Liber amicorum*.

Mais comment se passer des cotes pour tous les autres ouvrages ?

L'idée consiste à ne plus utiliser les 200 indices de notre classification de Bordeaux mais à les remplacer par leur libellé littéral : ainsi, l'ouvrage de Lionel ANDREU, *Cours de droit des obligations* ne sera plus coté Ka 1.2 AND au catalogue mais « Droit des obligations ». Cette cote littérale n'a pas besoin d'être portée au dos de l'ouvrage puisqu'elle sera identique pour tous les livres de ce thème. Les 90 titres de cette cote seront, comme ils le sont déjà, rangés par ordre alphabétique d'auteur au même endroit qu'auparavant signalé par le libellé « Droit des obligations ».

Si l'absence des cotes ne gêne pas dans le cas des codes et des mélanges immédiatement identifiables, sera-t-il aussi aisé de trouver puis de ranger des manuels, des précis ou des traités juridiques sans cotes ? A l'évidence non pour le rangement, c'est pourquoi nous équipons les ouvrages d'une étiquette reprenant le libellé de leur nouvelle cote littérale (« Droit des obligations » selon notre exemple), étiquette collée sur la couverture en haut à gauche et non au dos. Nos étudiants ou les collègues chargés du rangement savent donc à quel endroit (tablette, travée, épi clairement signalés) ranger l'ouvrage par ordre alphabétique d'auteur. Trouver un livre rangé par ordre alphabétique d'auteur parmi d'autres livres sur le même thème sera aussi simple qu'auparavant : il suffira de lire son titre et son auteur mentionnés au dos ... ce que le système actuel avec ses nombreuses cotes semblables impose déjà !

CQFD : Plus d'indices de cotes, ni au dos des ouvrages ni au catalogue, mais des ouvrages toujours rangés par ordre alphabétique d'auteur et selon le plan de classement de notre classification de Bordeaux !

Certes, je ne méconnaissais pas que le rangement risque d'être un peu plus long – ou plutôt moins automatique – ni qu'un ouvrage mal rangé risque de le demeurer un peu plus longtemps, cependant, quel plaisir de ne plus livrer des colis parallélépipédiques rectangulaires à leur bonne adresse, mais de ranger nos livres avec leur titre, leur auteur et leur thématique...

Texte n°4

L'ADBU dévoile une enquête inédite comparant les données d'activité des bibliothèques universitaires de 13 pays européens.

Livre Hebdo www.livreshebdo.fr Par Véronique Heurtematte, le 26.03.2018 à 18h03 (mis à jour le 03.05.2018 à 15h02)

L'Association des directeurs et personnels de direction des bibliothèques universitaires et de la documentation (ADBU) a dévoilé, lundi 26 mars lors d'une matinée d'étude à la Bulac (Bibliothèque universitaire des langues et civilisations), une enquête inédite synthétisant les données d'activité des bibliothèques universitaires de 13 pays européens.

Réalisée par le cabinet de conseil Six & Dix, cette étude permet pour la première fois à la France de se comparer à ses voisins à partir de données objectivées, même si les différents intervenants ont souligné la difficulté à établir des indicateurs communs réellement comparables. "*Très peu de données sont présentes dans tous les pays sous la même forme*" a expliqué lors de son introduction Hélène Coste, responsable de la commission Pilotage et évaluation de l'ADBU. Les données sur les collections physiques et numériques, par exemple, existent dans tous les pays concernés par l'enquête mais n'ont pas été retenues car elles recouvrent des réalités très différentes.

Le premier constat souligné par l'enquête est la forte hausse du nombre d'étudiants dans les universités françaises, +8,8% entre 2013 et 2016. "*Cette enquête met en lumière les pressions qui s'exercent sur les bibliothèques universitaires telles que les tensions budgétaires, la transformation numérique, les évolutions pédagogiques,* a détaillé Eric Anjeaux, du cabinet Six & Dix. *En France, les efforts réalisés sont réels mais ne suivent pas le rythme de la hausse du nombre d'étudiants. On voit aussi très bien que les 13 pays partagent les mêmes évolutions*".

Les BU françaises en retrait

La France se situe en retrait sur plusieurs indicateurs clés, notamment les horaires d'ouverture. Les BU françaises sont ouvertes 59 heures par semaine, tandis que la moyenne européenne se situe à 67,5 heures d'ouverture hebdomadaire. Elles ouvrent 235 jours par an, contre 266 jours en moyenne en Europe. La France se trouve également en dessous de la moyenne européenne concernant le nombre de personnels: 3,8 postes ETP (équivalents temps plein) pour 1000 étudiants en France, contre 5 en moyenne. A noter qu'en France comme dans le reste de l'Europe, le nombre de personnels est à la baisse, -6% en France entre 2013 et 2016, et -5,3% en Europe.

Le niveau de dépenses par étudiant est également défavorable à la France, où les universités consacrent 272 euros par étudiant, quand les 13 pays européens de l'enquête y consacrent en moyenne 503 euros. Les dépenses documentaires représentent en France 24% des dépenses totales, alors qu'elles atteignent en moyenne 31% en Europe, et 42% au Royaume-Uni.

Le nombre d'entrées par an et par étudiant est de 38,5 en France, contre 47,9 en moyenne dans les 13 pays concernés par l'enquête. Ce chiffre atteint 60,3 au Royaume-Uni mais seulement 39,7 en Allemagne.

Le nombre de prêts de documents physiques par an et par étudiant est de 6,5 en France, contre 11,6 en Europe, 11,9 au Royaume-Uni, et 13,7 en Allemagne. Dans tous les cas, il est en forte baisse: -12,6% en France entre 2103 et 2016, -16,1% en Europe, -19,6% en Allemagne et -23,9% au Royaume-Uni.

La France bien placée pour le nombre de places de travail

Les BU françaises sont en revanche bien placées en ce qui concerne le nombre d'étudiants par place assise : 10,1 étudiants par place, contre 13,5 en moyenne en Europe, et 19 en Allemagne. Le Royaume-Uni fait un peu mieux avec 9,7 étudiants par place assise. La bonne performance française est la conséquence des plans nationaux successifs de modernisation des universités, tels que U3M (Universités du 3^e millénaire) ou Plan Campus. La France est également au-dessus de la moyenne européenne pour le nombre d'heures de formation: 0,43 heure pour 10 étudiants, avec une progression de 36,4% entre 2013 et 2016, contre 0,34 heure dans l'ensemble des 13 pays de l'enquête.

"Cette enquête permet de battre en brèche certaines idées reçues, s'est réjouie Sophie Mazens, chef du Département de l'information scientifique et technique et du réseau documentaire du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, qui a soutenu la réalisation de l'enquête. Ces données sont des éléments précieux pour élaborer les politiques nationales".

En conclusion, Christophe Péralès, président de l'ADBU, a rappelé que les bibliothèques universitaires étaient des leviers importants de la réussite étudiante et qu'elles participaient activement à la compétitivité des universités. *"Les BU constituent des investissements rentables pour les universités, a fait valoir le président. Pourtant, en France, elles disposent de moins de budgets et de personnels que leurs homologues européens. Je me réjouis de la prise de conscience que permettent les données objectives de cette enquête. Plus on pourra démontrer notre impact, mieux on sera entendu des décideurs".*

ANNEXE 7

Epreuve de langues : quelques exemples de sujets

Texte n°1

Unterwegs zum Horizont und zu sich selbst - Die Pilger-Saison beginnt

Frühling – in den nächsten Wochen und Monaten starten wieder die Pilger – Menschen, die sich auf einen mehr oder weniger meditativen Weg machen. Die meisten werden vermutlich auf einem Abschnitt des Jakobswegs gehen, dem bekanntesten Pilgerweg durch Europa. Sein weitverzweigtes Netz, insgesamt 42.000 Kilometer, durchzieht zahlreiche Länder und führt die einzelnen Wege vor allem im Camino Francés zusammen. Diese mittelalterliche Haupthandelsroute in Nordspanien verläuft von den Pyrenäen nach Westen. Endpunkt ist Santiago de Compostela.

(...) Nachdem das christlich motivierte Pilgern insgesamt und auch nach Santiago de Compostela fast in Vergessenheit geraten war, erfuhr es in den 1970er Jahren eine Renaissance. Besonders in diesem Jahrtausend stieg die Zahl der Pilger rasant an. Verlässliche Zahlen gibt es allerdings nur für den Jakobsweg. Denn dort wird Buch geführt. Wer die letzten 100 Kilometer bis zum Grab des Apostels Jakobus zu Fuß zurücklegt, schafft es in die offizielle Statistik: 2006 waren das 100.000, 2013 schon 200.000 und im vergangenen Jahr fast 300.000 Pilger. Darunter gut 23.000 Deutsche, 2017 nach Spaniern und Italienern die drittgrößte nationale Gruppe.

Woran liegt das? "Wir haben immer mehr virtuelle Welten, immer mehr, was nicht mehr original ist, immer mehr Kopien auch in der Darstellung im Internet. Da fehlt einfach der direkte Kontakt zur Welt und zum Menschen. Und das bietet das Pilgern an", sagt Raimund Joos. Der Mann weiß, wovon er redet, denn der Jakobsweg ist sein Leben. Er wohnt nicht nur am ostbayerischen Jakobsweg in Eichstätt, sondern mindestens dreimal jährlich ist er auch selbst auf der (...) Strecke Richtung Santiago de Compostela unterwegs – als Pilger, Pilger-Begleiter oder Reisebuch-Autor. (...)

Das Pilgern sei den Menschen in die Wiege gelegt, ist Joos überzeugt. "Das ist ganz tief im Menschen drin, dass er über seinen Horizont hinaus möchte." Das beinhaltet auch die Herkunft des Begriffs: "Pilgern heißt ja eigentlich 'fern des Ackers'. (...) Wer über den Acker hinausgegangen sei, habe sich zwar in Unsicherheit begeben, zugleich jedoch neuen Horizonten zugewandt. Deshalb sei Pilgern an sich überreligiös. (...)

Dass sich auch in Deutschland zunehmend Pilgerwege füllen, beobachtet Oliver Gußmann, Touristenpfarrer in Rothenburg ob der Tauber. Dabei seien die Motive zu Pilgern völlig verschieden: Suche nach Antworten auf Sinnfragen, Nachdenken, um das persönliche Leben zu ordnen, die Suche nach Gott oder schlicht nur, den Kopf frei bekommen wollen.

(...) "Man hat festgestellt, dass gerade Leute, die in persönlichen Umbruch-Situationen sind – sei es, dass jemand gestorben ist, sei es, dass die Kinder aus dem Haus sind, sei es, dass die Berufswahl ansteht, Arbeitslosigkeit oder der Ruhestand – gerne zum Nachdenken und zur Selbstfindung auf einen Pilgerweg gehen (...)."

(...) Allerdings stünden sich die Pilger immer häufiger selbst im Weg, wenn es darum gehe, die Geheimnisse des Pilgerns zu entdecken und persönlich zu erfahren, sagt Profi-Pilger Raimund Joos: "Eines dieser Geheimnisse des Pilgerns liegt im Loslassen, dass man sich einfach auf etwas Neues einlässt."

Lange Zeit sei auf dem Jakobsweg das Aussteigen aus dem Alltagstrott, für eine Weile einfach zu leben, in der Natur zu sein, den Horizont zu erweitern, fast schon garantiert gewesen. Inzwischen sei aber "immer mehr von der modernen Welt" auf den Jakobsweg gekommen. So habe besonders auf dem Camino Francés inzwischen fast jede Herberge WLAN. "Da sitzen dann die Pilger mit dem Smartphone, schauen sich die Nachrichten aus aller Welt an, checken ihre E-Mails wie immer und kommunizieren mit ihren Freunden daheim - aber nicht mehr mit den anderen Pilgern. Sie sind eigentlich mit den Füßen auf dem Weg, aber mit dem Kopf im Alltag."

Aus diesem Grund, mahnt Joos, müsse sich ein Pilger heute sehr bewusst dafür entscheiden, den Jakobsweg als das wahrzunehmen, was er eigentlich sein sollte - nämlich ein Ort, wo man loslässt: "Die Tendenz ist tatsächlich, dass es immer stressiger wird auf dem Weg, der eigentlich das Gegenteil bewirken soll." Ob sich dessen viele von denen bewusst sind, die sich in den nächsten Wochen und Monaten aufmachen, bleibt fraglich.

Deutsche Welle, 01.04.2018

VOUS TRADUIREZ LE TEXTE APPARAISSANT SUR FOND GRIS.

Texte n°2

Scottish government bans fracking after public opposition (*The Guardian*, Oct. 3rd, 2017)

The Scottish government has banned fracking after a consultation found overwhelming public opposition and little economic justification for the industry. Paul Wheelhouse, the Scottish energy minister, told MSPs that allowing fracking would undermine the government's ambitions to deeply cut Scotland's climate emissions, and would lead to unjustifiable environmental damage. Although Scotland needs natural gas for heating and its chemical industries, economists with KPMG had estimated that allowing unconventional coal and gas extraction to take place would only increase Scotland's GDP by about 0.1%, but cause environmental ruin in areas where it took place.

A public consultation on fracking policy attracted more than 65,000 responses, with about 65% of those from communities in former coal mining areas of central Scotland targeted by the fracking industry. Of those, 99% of respondents opposed it, Wheelhouse said. It would cause "long-lasting negative impacts on communities", he said, damaging public health, the environment, and Scotland's climate goals. A longstanding moratorium in Scotland on allowing planning permission would be made permanent, Wheelhouse added, until Holyrood was given the powers to control licensing of oil and gas exploration. "We have a moral responsibility to tackle climate change and an economic responsibility to prepare Scotland for new low carbon opportunities," he told the Scottish parliament.

Mary Church, the head of campaigns at Friends of the Earth Scotland, said: "This is a victory for the environment and for local communities fighting fracking. [...] Environment campaigners in England said the Scottish government decision, which mirrors a similar ban in Wales, left ministers in London entirely isolated as they continued to support fracking in England.

Rose Dickinson, of Friends of the Earth England and Wales, said: "With all our nearest neighbours having banned or halted fracking, our government is increasingly out on a limb in pursuing it in England. Will [the business secretary] Greg Clark now listen to the overwhelming evidence of the risks and refuse the final consent for fracking in Lancashire and Ryedale?"

Ineos, the privately-owned oil and gas firm which owns the Grangemouth oil refinery and its neighbouring petrochemicals plant, was furious. Tom Pickering, managing director of Ineos Shale, said it was a disastrous decision which would damage Scotland's economy. "Natural gas will be needed by Scotland for the foreseeable future and production from the North Sea continues to decline," Pickering said. [...] "It speaks volumes about Scottish leadership on the world stage and sends a clear and negative message to any future investors in Scotland. Expert reports have clearly stated that this technology can be applied safely and responsibly – but it will be England that reaps the benefits."

Prof Stuart Haszeldine, an expert in carbon capture and storage at the University of Edinburgh, said the residents who took part in the consultation had clearly rejected the claims of a short-term economic gain from fracking. "The consultation replies from citizens shows they are very clearly prepared to forgo the doubtful possibility of short-term financial gain for the longer-term benefits of moving to a cleaner economy and air quality," Haszeldine said. "This is continuing the decline of fossil fuels, and moving to a different sort of wealth."

The decision follows nearly three years of delay by Scottish ministers, who were pushed by opposition MSPs and Scottish National party activists into announcing a moratorium on all test drilling for unconventional oil and gas sources in January 2015, despite intense pressure from industry and some SNP ministers to approve exploration. [...] The Scottish government decision will be put to a vote later this year, which it is expected to win comfortably. The Scottish Conservatives said the decision was a serious mistake, since it would deprive the country of much needed economic investment. The SNP was also guilty of hypocrisy, they said, given its worries about the downturn in North Sea oil and gas. [...]

VOUS TRADUIREZ LE TEXTE APPARAISSANT SUR FOND GRIS.

Texte n°3

Fin del mundo del fin

Como los escribas continuarán, los pocos lectores que en el mundo había van a cambiar de oficio y se pondrán también de escribas. Cada vez más los países serán de escribas y de fábricas de papel y tinta, los escribas de día y las máquinas de noche para imprimir el trabajo de los escribas. Primero las bibliotecas desbordarán de las casas, entonces las municipalidades deciden (ya estamos en la cosa) sacrificar los terrenos de juegos infantiles para ampliar las bibliotecas. Después ceden los teatros, las maternidades, los mataderos, las cantinas, los hospitales. Los pobres aprovechan los libros como ladrillos, los pegan con cemento y hacen paredes de libros y viven en cabañas de libros. Entonces pasa que los libros rebasan las ciudades y entran en los campos, van aplastando los trigales y los campos de girasol, apenas si la dirección de vialidad consigue que las rutas queden despejadas entre dos altísimas paredes de libros. A veces una pared cede y hay espantosas catástrofes automovilísticas. Los escribas trabajan sin tregua porque la humanidad respeta las vocaciones, y los impresores llegan ya a orillas del mar. El presidente de la república habla por teléfono con los presidentes de las repúblicas, y propone inteligentemente precipitar al mar el sobrante de libros, lo cual se cumple al mismo tiempo en todas las costas del mundo. Así los escribas siberianos ven sus impresos precipitados al mar glacial, y los escribas indonesios etcétera. Esto permite a los escribas aumentar su producción, porque en la tierra vuelve a haber espacio para almacenar sus libros. No piensan que el mar tiene fondo, y que en el fondo del mar empiezan a amontonarse los impresos, primero en forma de pasta aglutinante, después en forma de pasta consolidante, y por fin como un piso resistente aunque viscoso que sube diariamente

algunos metros y que terminan por llegar a la superficie. Entonces muchas aguas invaden muchas tierras, se produce una nueva distribución de continentes y océanos, y presidentes de diversas repúblicas son sustituidos por lagos y penínsulas, presidentes de otras repúblicas ven abrirse inmensos territorios a sus ambiciones etcétera. El agua marina, puesta con tanta violencia a expandirse, se evapora más que antes, o busca reposo mezclándose con los impresos para formar la pasta aglutinante, al punto que un día los capitanes de los barcos de las grandes rutas advierten que los barcos avanzan lentamente, de treinta nudos bajan a veinte, a quince, y los motores jadean y las hélices se deforman. Por fin todos los barcos se detienen en distintos puntos de los mares, atrapados por la pasta, y los escribas del mundo entero escriben millares de impresos explicando el fenómeno y llenos de una gran alegría. Los presidentes y los capitanes deciden convertir los barcos en islas y casinos, el público va a pie sobre los mares de cartón a las islas y casinos donde orquestas típicas y características amenizan el ambiente climatizado y se baila hasta avanzadas horas de la madrugada. Nuevos impresos se amontonan a orillas del mar, pero es imposible meterlos en la pasta, y así crecen murallas de impresos y nacen montañas a orillas de los antiguos mares. Los escribas comprenden que las fábricas de papel y tinta van a quebrar, y escriben con letra cada vez más menuda, aprovechando hasta los rincones más imperceptibles de cada papel. Cuando se termina la tinta escriben con lápiz etcétera; al terminarse el papel escriben en tablas y baldosas etcétera. Empieza a difundirse la costumbre de intercalar un texto en otro para aprovechar las entrelíneas, o se borra con hojas de afeitar las letras impresas para usar de nuevo el papel. Los escribas trabajan lentamente, pero su número es tan inmenso que los impresos separan ya por completo las tierras de los lechos de los antiguos mares. En la tierra vive precariamente la raza de los escribas, condenada a extinguirse, y en el mar están las islas y los casinos o sea los transatlánticos donde se han refugiado los presidentes de las repúblicas, y donde se celebran grandes fiestas y se cambian mensajes de isla a isla, de presidente a presidente, y de capitán a capitán.

Julio Cortázar, *Historia de cronopios y famas*, 1962

VOUS TRADUIREZ LE TEXTE SUR FOND GRIS

Texte n°4

Bella Ciao, l'inno universale

Niente è più imprevedibile di una canzone. Fa il suo giro, si perde, prima o poi ritorna. È una radice tenace nella testa delle persone; passa di bocca in bocca, di memoria in memoria. Non c'è un italiano forse che non abbia sentito, una volta nella vita, Bella ciao. È un canto, e una storia, dell'altro secolo. E però fa commuovere, battere le mani, arrabbiare come fosse stata scritta ieri. Martina, una giovane lettrice italiana che vive e lavora a Parigi, ha raccontato ieri a Concita De Gregorio di avere ascoltato per caso, a bordo del metrò, due ragazzi francesi cantare Bella ciao. Si è stupita: che c'entrano due giovani d'Oltralpe con il ritornello di un nostro canto partigiano? E non sapeva se essere più contenta o più sbalordita, quando ha visto evocata Bella ciao anche nella pubblicità di una celebrata serie tv spagnola, La casa di carta.

Che c'entra Bella ciao? So di spettatori di mezza età che hanno scoperto quella scena con uno strappo al cuore: la banda di rapinatori protagonista esplode cantando "una mattina mi son svegliato", con un'emozione che sale. E chiama in causa il nonno di uno dei personaggi: "Aveva fatto la Resistenza coi partigiani per sconfiggere i fascisti in Italia e gli aveva insegnato quella canzone, e poi lui l'aveva insegnata a noi". C'è chi non ci fa caso, certo, e c'è anche chi resta perplesso. O chi si indigna, perché le parole di quella canzone non sono comunque neutre.

A Quarto d'Altino, provincia di Venezia, l'altro giorno, un gruppo di sindaci ha lasciato una manifestazione commemorativa quando i bambini di una scuola, guidati da una maestra, hanno intonato Bella ciao. Ad Amelia, in Umbria, un gruppo di cittadini l'ha cantata, stile flash mob, in coda all'esibizione della banda, che non l'aveva messa in scaletta. È un inno, una bandiera, a seconda dei casi; diventa allegra al ritmo delle mani, anche se il testo è straziante. Perché le canzoni sono così, cambiano pelle e segno: un testo patriottico può diventare sovversivo, un testo anarchico si stempera e diventa un ritornello alla buona, una canzone religiosa può trasformarsi in un grido di lotta.

Fermare una canzone - ha scritto una volta Alessandro Portelli, il grande studioso della storia orale - è un po' come fermare il vento. Se muta, è perché vive della nostra facoltà più viva, la voce, la musica. Per molte canzoni popolari come per Bella ciao è difficile ricostruire l'anagrafe: giusto dieci anni fa, su queste pagine, Jenner Meletti raccontava la scoperta di una melodia yiddish di primo Novecento che potrebbe essere alla base del canto partigiano. Sentirlo suonare per le strade di Istanbul non fa che estenderne la lunga storia. Bella ciao nel ventunesimo secolo: come sottofondo per un video curdo; Bella ciao cantata dopo Charlie Hebdo.

"Il partigiano morto per la libertà" resta lì in ogni lingua, non perde niente, non perde un grammo della sua grandezza, nemmeno nella versione più "smemorata". Mi piace, in ogni caso, l'idea dell'ignaro spettatore di una serie tv, in un angolo lontano di mondo, che - colpito da quel ritmo contagioso - corre su Wikipedia, e scopre. Nel tempo di una canzone, una manciata di minuti, passa una storia sempre più larga della nostra, un segno che ancora agita, una nota ribelle che nessuno ingabbia.

Paolo Di Paolo, *La Repubblica*, 27 aprile 2018

VOUS TRADUIREZ LE TEXTE SUR FOND GRIS

Texte n°5

Un père bourreau de ses enfants

Au début de la République, une conjuration, menée notamment par les fils de Brutus, tente de rétablir le pouvoir royal. Quand elle est découverte, les coupables sont punis.

Direptis bonis regum, damnati proditores sumptumque supplicium, conspectus eo quod poenae capiendae ministerium patri de liberis consulatus imposuit et, qui spectator erat amouendus, eum ipsum fortuna exactorem supplicii dedit. Stabant deligati ad palum nobilissimi iuuenes ; sed a ceteris, uelut ab ignotis capitibus, consulis liberi omnium in se auerterant oculos, miserebatque non poenae magis homines quam sceleris quo poenam meriti essent : « Illos eo potissimum anno patriam liberatam, patrem liberatorem, consulatum ortum ex domo Iunia, patres, plebem, quidquid deorum hominumque Romanorum esset, induxisse in animum ut superbo quondam regi, tum infesto exsuli proderent ! » Consules in sedem processere suam, missique lictores ad sumendum supplicium.

Tite-Live, *Histoire romaine*

VOUS TRADUIREZ LE TEXTE APPARAISSANT SUR FOND GRIS.